



# SERVICE CORRECTIONNEL CANADA

TRANSFORMONS DES VIES. PROTÉGEONS LES CANADIENS.



## RAPPORT DE RECHERCHE

### Le choix du moment de la prestation de programmes correctionnels de réinsertion sociale : examen d'organismes correctionnels internationaux

2023 N° R-448

ISBN: 978-0-660-45771-0

No. de Cat.: PS83-5/R448F-PDF

Ce rapport est également disponible en français. Pour en obtenir un exemplaire, veuillez vous adresser à la Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada, 340, avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P9.

This report is also available in French. Should additional copies be required, they can be obtained from the Research Branch, Correctional Service of Canada, 340 Laurier Ave. West, Ottawa, Ontario K1A 0P9.



Service correctionnel  
Canada

Correctional Service  
Canada

Canada



Service correctionnel  
Canada

Correctional Service  
Canada

Canada 

**Le choix du moment de la prestation de programmes correctionnels de réinsertion sociale :  
examen d'organismes correctionnels internationaux**

Mansanga Tanga

Kaitlyn Wardrop

et

Chelsea Sheahan

Service correctionnel du Canada

2023





Service correctionnel  
Canada

Correctional Service  
Canada

Canada 

## **Remerciements**

De nombreuses personnes ont contribué à la réussite de cette recherche. Les autrices tiennent à exprimer leur gratitude au personnel de la Division de l'évaluation et de la Division des programmes de réinsertion sociale qui a fourni des conseils, des orientations et des commentaires inestimables sur la proposition de projet. Elles tiennent également à remercier Jason Dunn, Shirley Steller et Krishna Tiwari, de la Division de l'évaluation, ainsi qu'Emmanuel Rutsimbo, Christian-Simon Ferlatte, Mylène Duchemin, Véronique Dagenais et Thana Ridha, de la Division des programmes de réinsertion sociale, pour leur rétroaction et leurs commentaires éditoriaux sur le projet de rapport et qui ont contribué à sa réussite. Enfin, les autrices tiennent à remercier Geoff Wilton et Andrea Moser pour leurs idées, leur aide et leurs recommandations tout au long du projet.



Service correctionnel  
Canada

Correctional Service  
Canada

Canada 

## Résumé

**Mots clés :** *programmes correctionnels de réinsertion sociale (PCRS), prestation en temps opportun, organisme correctionnel*

Les programmes correctionnels de réinsertion sociale (PCRS) sont une partie essentielle des efforts consentis par de nombreux organismes correctionnels pour réhabiliter les délinquants et les délinquantes en milieu carcéral. Alors que l'on estimait auparavant que relativement peu de PCRS étaient efficaces pour réduire la récidive des délinquants, des preuves empiriques récentes ont montré que les PCRS qui se conforment au principe du risque, du besoin et de la réceptivité (RBP) réduisent les taux de récidive des délinquants de 17 à 35 %. Compte tenu de ces résultats, les universitaires et les organismes correctionnels explorent maintenant d'autres moyens d'optimiser l'efficacité et l'efficience des interventions correctionnelles, par exemple en déterminant les pratiques exemplaires en matière d'accès rapide aux programmes correctionnels, notamment celles qui ont trait au moment de l'accès, afin d'améliorer les taux d'achèvement des programmes et de contribuer à réduire les risques de récidive. L'évaluation récente des PCRS du Service correctionnel du Canada (SCC) a mis en lumière les défis constants que pose la prestation de programmes correctionnels; seulement 16 % et 52 % des hommes inscrits à un PCRS ont pu terminer leur programme avant les dates d'admissibilité à la semi-liberté et à la mise en liberté sous condition totale, respectivement (SCC, 2020). Par conséquent, le but de cette étude est d'examiner comment divers organismes correctionnels dans différentes régions et administrations structurent la prestation de PCRS afin de définir les pratiques exemplaires en matière d'inscription aux programmes correctionnels et d'achèvement de ces derniers en temps opportun, de contribuer à réduire les risques de récidive et d'examiner comment ces pratiques pourraient être appliquées dans le contexte correctionnel fédéral canadien.

Les pages Web gouvernementales de 70 organismes correctionnels dans 13 pays ont été examinées afin de trouver de la documentation, des politiques, des lois et des recherches accessibles au public concernant le moment où les programmes correctionnels de réinsertion sociale sont offerts. Au total, 21 organismes correctionnels représentant trois pays ont été intégrés dans l'examen final, accompagnés des données probantes sur la façon et le moment où les PCRS sont offerts avant la mise en liberté dans la collectivité. Les stratégies relatives au choix du moment ont été classées en quatre grandes catégories : 1) choix du moment de la prestation de PCRS adapté au délinquant; 2) choix du moment de la prestation de PCRS fondé sur les ressources disponibles; 3) choix du moment de la prestation de PCRS fondé sur la date de libération du délinquant; 4) autres stratégies relatives au choix du moment.

La plupart des organismes ne disposaient pas d'informations accessibles au public sur la manière et le moment de la prestation des PCRS. Parmi ceux qui en avaient, la stratégie la plus courante pour la prestation de PCRS reposait sur la date de mise en liberté du délinquant (15 organismes correctionnels). Avec sa planification correctionnelle, le SCC entre dans cette catégorie, donnant aux délinquants qui purgent une peine de quatre ans ou moins la priorité d'accès aux programmes correctionnels afin de s'assurer qu'il est possible de terminer le programme avant les dates d'admissibilité à la mise en liberté sous condition. Toutefois, en raison du manque d'information factuelle disponible sur le moment optimal pour l'inscription aux programmes et

leur achèvement dans chaque organisme correctionnel examiné, il a été difficile de déterminer si le choix de ce moment pour la prestation des programmes correctionnels était efficace pour améliorer les taux d'achèvement et réduire les risques de récidive, et constituait donc une pratique exemplaire. Des recherches supplémentaires fondées sur des données probantes et évaluant l'efficacité globale des diverses stratégies décrites dans le présent examen sont nécessaires pour conseiller le Service correctionnel du Canada sur les pratiques exemplaires en matière de prestation de PCRS. Néanmoins, ces résultats donnent un bon aperçu du moment et de la façon dont les organismes correctionnels de différentes régions et administrations offrent les programmes correctionnels.



Service correctionnel  
Canada

Correctional Service  
Canada

Canada 

## Table des matières

Remerciements.....	ii
Résumé.....	iii
Liste des tableaux.....	v
Liste des annexes .....	vi
Introduction.....	1
Méthode .....	5
Résultats.....	6
Choix du moment de la prestation de PCRS adapté au délinquant.....	7
Choix du moment de la prestation de PCRS fondé sur les ressources disponibles .....	11
Choix du moment de la prestation de PCRS fondé sur la date de mise en liberté du délinquant.	13
Autres stratégies relatives au choix du moment .....	18
Analyse .....	21
Limites et recherche à venir.....	24
Conclusion .....	26
Références.....	27



## Liste des tableaux

Tableau 1 <i>Aperçu des organismes correctionnels dont le choix du moment de la prestation de programmes correctionnels de réinsertion sociale est adapté au délinquant, par pays. ....</i>	8
Tableau 2 <i>Aperçu des organismes correctionnels dont le choix du moment de la prestation de programmes correctionnels de réinsertion sociale est fondé sur les ressources disponibles, par pays.....</i>	12
Tableau 3 <i>Aperçu des organismes correctionnels dont le choix du moment de la prestation de programmes correctionnels de réinsertion sociale est fondé sur la date de mise en liberté du délinquant, par pays .....</i>	14
Tableau 4 <i>Aperçu des organismes correctionnels dont le choix du moment de la prestation de programmes correctionnels de réinsertion sociale est fondé sur d'autres stratégies, par pays .....</i>	19



## Liste des annexes

Annexe A : Liste des organismes correctionnels ayant fait l'objet d'un examen.....	33
Annexe B : Description des organismes correctionnels figurant dans l'examen.....	35



## Introduction

Le Service correctionnel du Canada (SCC) offre une gamme de services correctionnels dans le but de faciliter la réadaptation des délinquants et leur réinsertion sociale. Ces services comprennent des programmes d'éducation (p. ex. alphabétisation de base, perfectionnement scolaire et personnel), d'emploi et d'employabilité (p. ex. CORCAN), ainsi que des programmes sociaux (p. ex. apprentissage de compétences familiales et parentales, programmes de réinsertion dans la collectivité, activités de loisirs), qui permettent de perfectionner ou d'acquérir des compétences et des connaissances pertinentes en vue de la mise en liberté (SCC, 2019). Fait important, le SCC est également responsable de la prestation de programmes correctionnels de réinsertion sociale (PCRS), lesquels constituent un élément clé des efforts consentis par de nombreux organismes correctionnels en vue de favoriser la réadaptation des délinquants (Andrews et Bonta, 2010). Les PCRS, également appelés simplement « programmes correctionnels », diffèrent d'autres services en ce sens qu'il s'agit d'interventions structurées conçues spécifiquement pour réduire les risques de récidive en ciblant les facteurs de risque directement associés au comportement criminel (SCC, 2018a). Depuis 2010, le SCC a fait la transition vers un modèle de programmes correctionnels intégrés multicible ou global pour les délinquants et les délinquantes, lequel vise à répondre à différents besoins au sein d'un même programme au lieu de se concentrer sur des antécédents d'infractions spécifiques (p. ex. les programmes de traitement de la toxicomanie). Le nouveau modèle de programmes correctionnels intégrés avait pour but de répondre efficacement aux besoins des participants qui présentent de multiples facteurs de risque, d'améliorer l'accès aux programmes et d'assurer la réussite des programmes en temps opportun, avant l'admissibilité à la mise en liberté sous condition (SCC, 2018a).

Par le passé, on croyait que très peu de PCRS étaient efficaces pour réduire les risques de récidive des délinquants puisqu'il était difficile de déterminer avec certitude si les efforts de réadaptation avaient un effet significatif sur la récidive à partir des recherches empiriques existantes (Lipton, Martinson et Wilks, 1975; Martinson, 1974; 1976). Cela était souvent dû à différents facteurs méthodologiques, comme les limites de la généralisation de ce qui fonctionne pour une population de délinquants par rapport à une autre, le peu d'études reproduites et l'utilisation de différentes mesures du comportement des délinquants (Martinson, 1974). En

revanche, grâce aux études supplémentaires menées au cours des 30 dernières années sur « ce qui fonctionne » en matière d'interventions auprès des délinquants, des preuves empiriques montrent que certains PCRS sont efficaces, en particulier ceux qui respectent les principes du risque, du besoin et de la réceptivité (RBR) et reposent sur des modèles cognitivo-comportementaux et d'apprentissage social (Andrews et Bonta, 2010; Andrews, Bonta et Hoge, 1990; Andrews, Zinger, Hoge, Bonta, Gendreau et Cullen, 1990; Dowden et Andrews, 2000; Hanson, Bourgon, Helmus et Hodgson, 2009; Gobeil, Blanchette et Stewart, 2016). Selon les principes du RBR, pour réduire les risques de récidive des délinquants, les PCRS devraient être plus intensifs pour les délinquants qui présentent un risque élevé (principe du risque); cibler les besoins liés au comportement criminel (principe du besoin); et correspondre au style d'apprentissage, aux capacités et au niveau de motivation des délinquants (principe de la réceptivité; Andrews, Bonta et Hoge, 1990). Les PCRS qui respectent les principes du RBR peuvent contribuer à réduire les risques de récidive des délinquants de 17 % à 35 % (Bonta et Andrews, 2007). Forts de cette constatation, les chercheurs et les organismes correctionnels, y compris le SCC, se concentrent maintenant sur des moyens additionnels d'optimiser l'efficacité et l'efficience des interventions correctionnelles, notamment en déterminant le moment optimal pour intégrer les PCRS à la peine du délinquant en vue de réduire les risques de récidive.

Par ailleurs, un débat scientifique est en cours pour savoir s'il est préférable de donner la priorité aux efforts de réadaptation au début de la peine d'emprisonnement d'un délinquant ou plus près de la date estimée de sa mise en liberté, les preuves empiriques existantes n'étant pas concluantes (Duwe, 2018; Papp et coll., 2019; Scaggs et coll., 2016; Wardrop et Sheahan, 2022; Wexler, Falkin et Lipton, 1990). Certains soulignent les avantages possibles associés au fait d'entreprendre les efforts de réadaptation le plus tôt possible après la condamnation, afin de maximiser les effets des services et des interventions dans ce domaine. Cela peut avoir un effet positif en permettant à la fois aux délinquants de mettre en pratique les compétences acquises dans l'environnement carcéral contrôlé et en minimisant potentiellement tout effet délétère possible de l'incarcération (Papp et coll., 2019). D'autres, cependant, soulignent les avantages potentiels d'une participation plus tardive aux PCRS, les délinquants nouvellement libérés pouvant avoir du mal à retenir les leçons tirées des interventions effectuées des années auparavant (Papp et coll., 2019; Scaggs et coll., 2016).

Wardrop et Sheahan (2022) ont examiné la relation entre le moment de l'achèvement

de PCRS et les résultats se rapportant à la révocation de la mise en liberté sous condition pour les délinquants canadiens purgeant une peine de ressort fédéral afin de déterminer le moment optimal de la prestation de PCRS tout au long de la peine du délinquant. Les résultats ont montré que, en général, plus le PCRS était achevé tardivement, plus ils étaient associés à des réductions des révocations, mais que celles-ci plafonnaient largement dans les cas où l'achèvement avait eu lieu après la date d'admissibilité à la semi-liberté des délinquants<sup>1</sup>. Étant donné l'importance de préparer les délinquants à la réadaptation avant la date la plus précoce possible de leur mise en liberté, Wardrop et Sheahan (2022) concluent qu'il est prudent de faire en sorte que les délinquants terminent leurs programmes obligatoires à proximité de leur date d'admissibilité à la mise en liberté sous condition, puisqu'ils sont susceptibles de tirer avantage du caractère récent de leur expérience lors de l'application dans la collectivité des compétences acquises. Cela dit, terminer les programmes avant la date d'admissibilité à la libération conditionnelle totale est un défi reconnu, souligné par le SCC (2020).

L'évaluation récente des PCRS du SCC (2020) a mis en lumière les défis constants que pose la prestation des programmes correctionnels avant la date d'admissibilité à la mise en liberté sous condition des délinquants. À titre d'exemple, seulement 24 % des délinquants inscrits à un PCRS ont pu terminer leur programme de base (c.-à-d. un programme d'intensité moyenne à élevée) avant la date d'admissibilité à la semi-liberté, alors que 57 % des délinquants ont pu terminer leur programme avant la date d'admissibilité à la libération conditionnelle totale. Ces résultats diffèrent considérablement selon le sexe, puisque 72 % et 94 % des femmes ont terminé leur programme de base avant les dates d'admissibilité à la semi-liberté et à la libération conditionnelle totale respectivement, comparativement à 16 % et 52 % des hommes. En outre, les délinquants ayant des peines plus longues terminaient en plus grand nombre leur programme principal avant la semi-liberté et l'admissibilité à la libération conditionnelle totale (44 %

---

<sup>1</sup> Il existe plusieurs types de mise en liberté sous condition que les délinquants sous responsabilité fédérale canadiens peuvent se voir accorder (SCC, 2018 c). La semi-liberté permet à un délinquant de participer à des activités dans la collectivité, mais l'oblige à retourner chaque nuit dans un établissement résidentiel communautaire. Les délinquants qui purgent une peine déterminée peuvent présenter une demande de semi-liberté six mois avant la date d'admissibilité à la libération conditionnelle totale ou six mois après le début de leur peine, selon la période la plus longue (SCC, 2018 c). La libération conditionnelle totale permet aux délinquants de purger une partie de leur peine sous surveillance communautaire, bien que les délinquants soient généralement autorisés à résider dans une résidence privée. La plupart des délinquants sont admissibles à la libération conditionnelle totale après avoir purgé un tiers de leur peine ou sept ans, selon la période la plus courte. Par ailleurs, la libération d'office est une libération présumée par la loi, et les délinquants purgeant une peine déterminée doivent généralement être libérés après avoir purgé les deux tiers de leur peine, s'ils n'ont pas déjà obtenu la libération conditionnelle.

et 75 %, respectivement) que ceux qui avaient des peines plus courtes (20 % et 55 %, respectivement). Aucune différence n'a été constatée entre les délinquants autochtones et non autochtones (SCC, 2020). À la lumière de ces résultats, on a recommandé de déterminer, dans le rapport d'évaluation, les pratiques exemplaires qui permettent de s'inscrire aux programmes correctionnels de réinsertion sociale et de les terminer en temps opportun (Recommandation 3, SCC, 2020).

Une première étape dans la détermination des pratiques exemplaires en matière d'inscription aux programmes correctionnels et de leur achèvement en temps opportun consiste à examiner comment d'autres organismes correctionnels établissent le moment de la prestation de ces programmes et à voir si ces pratiques donnent lieu à une amélioration des taux d'achèvement des programmes et des résultats en matière de récidive. Les approches prometteuses pourront ensuite être évaluées quant à leur applicabilité au contexte correctionnel fédéral canadien. Par conséquent, l'objectif du présent projet était de procéder à une analyse environnementale, en recherchant et en examinant la documentation accessible au public provenant d'autres organismes correctionnels afin de déterminer comment ceux-ci structurent la prestation des PCRS, si ces pratiques ont permis d'améliorer les taux d'achèvement des programmes et les résultats en matière de récidive, et de réfléchir à la façon dont ces pratiques pourraient être appliquées dans le contexte correctionnel fédéral canadien.

## Méthode

Les pages Web gouvernementales de 70 organismes correctionnels de 13 pays ont été examinées pour y trouver de la documentation, des politiques, des lois et des recherches relatives au choix du moment de la prestation des programmes correctionnels de réinsertion sociale. Cela comprenait les 50 établissements pénitentiaires fédéraux des États-Unis, lesquels sont gérés indépendamment du gouvernement fédéral et au sein desquels les détenus purgent des peines différentes, en fonction des accusations portées par les États (c.-à-d. que les délinquants purgent une peine pour une infraction aux lois de l'État). Voir l'annexe A pour une liste de tous les organismes correctionnels examinés. Pour faire partie de cet examen, les critères suivants devaient être remplis :

- La page Web de l'organisme doit contenir des informations en français ou en anglais.
- Elle devait fournir une preuve de l'adhésion aux principes du RBR.
- On devait également y trouver une preuve de l'existence de programmes correctionnels qui répondent, à tout le moins, aux besoins criminogènes des délinquants, comme les attitudes, les fréquentations et la toxicomanie (en reconnaissant le fait que les organismes correctionnels peuvent avoir des critères différents de ceux du SCC pour définir, par exemple, ce en quoi consiste un programme de réinsertion sociale, les distinctions entre les programmes éducatifs, professionnels et axés sur le RBR n'ayant pas toujours été faites).
- De la documentation, une politique, une loi ou de la recherche concernant le choix du moment de la prestation des PCRS par rapport à la durée de la peine d'emprisonnement des délinquants.

## Résultats

Au total, les pages Web de 21 organismes correctionnels de trois pays – Australie, Singapour et États-Unis – figurent dans l'examen : cinq organismes correctionnels d'Australie, un de Singapour et quinze des États-Unis. L'annexe B présente un aperçu de chacun d'entre eux, y compris des informations sur la population carcérale, la façon dont celle-ci est orientée vers les programmes, ainsi que les stratégies relatives au choix du moment de la prestation de PCRS. L'examen a permis de relever un certain nombre de stratégies employées par les 21 organismes quant au moment de la prestation des PCRS et à leur déroulement avant la mise en liberté dans la collectivité, même si, en réalité, les stratégies de nombreux organismes peuvent être interreliées. Celles-ci ont été définies comme suit : 1) choix du moment de la prestation de PCRS adapté au délinquant; 2) choix du moment de la prestation de PCRS fondé sur les ressources disponibles; 3) choix du moment de la prestation de PCRS fondé sur la date de mise en liberté du délinquant; 4) autres stratégies relatives au choix du moment (p. ex. la prestation des programmes au début de la peine). Certains organismes correctionnels utilisent plus d'une stratégie pour déterminer le moment opportun, de sorte que ceux-ci peuvent être classés sous plusieurs catégories. En outre, bien que certaines stratégies puissent être utilisées par tous les organismes correctionnels (p. ex. le choix du moment en fonction de la disponibilité des ressources), la présente étude se concentre sur les organismes qui ont abordé ces stratégies dans les documents analysés.

Le choix du moment de la prestation de PCRS en fonction de la date de mise en liberté du délinquant a été identifié comme la stratégie la plus courante, suivie par le choix du moment de la prestation de PCRS adapté au délinquant. Par ailleurs, aucun organisme correctionnel n'a fourni de preuve empirique voulant que son approche pour structurer le choix du moment de la prestation du programme a permis d'améliorer les taux d'achèvement du programme correctionnel et les résultats en matière de récidive, ce qui signifie que les pratiques exemplaires ne peuvent être déterminées à l'heure actuelle. La section suivante sur le choix du moment de la prestation de PCRS est divisée en quatre catégories qui reposent sur les stratégies relatives au choix du moment qui ont fait l'objet du présent examen.

### **Choix du moment de la prestation de PCRS adapté au délinquant**

Dans cette catégorie, les PCRS sont offerts aux délinquants en fonction de leurs besoins. Cela comprend le besoin immédiat de programmes, la volonté du délinquant de participer et la proposition de programmes adaptés, pour cibler les facteurs de risque et les besoins criminogènes à des étapes ou à des phases précises de la peine du délinquant, en vue de maximiser l'efficacité du traitement. Dix organismes correctionnels offrent des PCRS conformément à ce modèle (consulter le tableau 1).

Tableau 1

*Aperçu des organismes correctionnels dont le choix du moment de la prestation de programmes correctionnels de réinsertion sociale est adapté au délinquant, par pays.*

<b>Pays (administration)</b>	<b>Organisme correctionnel</b>	<b>Prestation de PCRS</b>
Australie (tout le territoire)	Services correctionnels du Territoire de la capitale de l'Australie (ACTCS)	Programmes planifiés en fonction des différents besoins du délinquant.
Singapour (niveau national)	Service pénitentiaire de Singapour (SPS)	Le choix du moment de la prestation des programmes varie selon l'étape de la peine que purge le délinquant.
É.-U. (niveau de l'État)	Département des services correctionnels et de réadaptation de la Californie (CDCR)	Le choix du moment varie selon l'étape de la peine que purge le délinquant. En lui offrant un programme de manière souple qui répond à ses besoins, le délinquant peut le terminer de manière accélérée en augmentant le nombre de séances par semaine.
É.-U. (niveau de l'État)	Services correctionnels du Delaware	Le choix du moment varie selon l'étape de la peine que purge le délinquant.
É.-U. (niveau fédéral)	Bureau fédéral des établissements pénitentiaires (BOP)	L'offre de programmes varie selon les besoins de la population de délinquants.
É.-U. (niveau de l'État)	Département de la sécurité publique et des services correctionnels de la Louisiane (DPS&C)	Le choix du moment varie selon l'étape de la peine que purge le délinquant.
É.-U. (niveau de l'État)	Services correctionnels de l'Oregon	Les ressources du programme se limitent aux délinquants ayant un besoin immédiat de services.
É.-U. (niveau de l'État)	Département de la justice pénale du Texas (TDCJ)	La priorité est déterminée en fonction du besoin immédiat du délinquant en matière de programmes.
É.-U. (niveau de l'État)	Services correctionnels de l'Utah (UDC)	La priorité est déterminée en fonction de la volonté du délinquant de participer et de changer.
É.-U. (niveau de l'État)	Services correctionnels de la Virginie (VADOC)	Le choix du moment varie selon l'étape de la peine purgée et les besoins du délinquant.

Les organismes correctionnels susmentionnés ont offert des programmes en fonction des besoins des délinquants, mais il n'était pas toujours possible de savoir dans quelle mesure ces derniers influençaient le calendrier de prestation de programmes correctionnels. En Australie, par exemple, certains programmes correctionnels des ACTCS sont planifiés de façon ponctuelle, en fonction des besoins des délinquants concernés (ACTCS, 2019). En outre, les Services correctionnels de l'Oregon (2011), aux États-Unis, accordent la priorité de participation aux délinquants ayant un besoin immédiat de services. Ces deux organismes n'ont toutefois pas clairement indiqué comment les besoins des délinquants influencent le choix du moment de la prestation des programmes correctionnels ou ce qui est considéré comme un « besoin immédiat de services ». Ainsi, nous ne savons pas si, par exemple, les délinquants qui présentent un risque élevé doivent être inscrits à un programme dès que possible ou si le besoin immédiat est déterminé par des facteurs de risque, des besoins criminogènes (p. ex. la détermination de besoins élevés dans un certain domaine), ou les deux à la fois. En revanche, l'ordre de priorité de la participation au programme du TDCJ du Texas, aux États-Unis, est établi en fonction des besoins des délinquants en matière de programmes, lesquels sont classés et hiérarchisés pour déterminer le caractère immédiat du placement (TDCJ, 2017). Pour le *Sex Offense Treatment Program* (Programme de traitement de la délinquance sexuelle) (SOTP) de l'UDC dans l'Utah, aux États-Unis, les délinquants figurant sur la liste de suivi et qui attendent de participer au programme sont classés par ordre de priorité en fonction de leur volonté de participer et de changer (UDC, 2020).

Comme les programmes sont adaptés aux besoins des délinquants, certains organismes correctionnels proposent chacun de leurs programmes à des moments différents. Par exemple, aux États-Unis, le programme *Bureau Rehabilitation and Values Enhancement – BRAVE* (Programme de réadaptation et d'amélioration des valeurs du Bureau) du BOP est un traitement cognitivo-comportemental destiné aux délinquants masculins incarcérés dans un établissement à sécurité moyenne, âgés de 32 ans ou moins, et purgeant leur première peine fédérale de 60 mois ou plus. Il vise à réduire les risques de récidive en confrontant les attitudes antisociales et la criminalité (BOP, 2017). Le programme encourage également une adaptation favorable à l'établissement en se concentrant sur le renforcement des compétences en matière de relations interpersonnelles et des comportements prosociaux en milieu carcéral. Par conséquent, le

programme *BRAVE* est offert aux délinquants au début de leur peine pour les aider à s'adapter à l'incarcération. Le programme *Challenge*, quant à lui, est un traitement cognitivo-comportemental pour les délinquants incarcérés dans un établissement à sécurité maximale, qui cible les troubles liés à la consommation de substances, les maladies mentales et la criminalité (BOP, 2017). Les délinquants peuvent participer au programme en tout temps pendant leur peine, mais il doit leur rester au moins 18 mois pour le terminer. La durée du programme varie en fonction des besoins du délinquant, et sa durée minimale est de neuf mois.

De même, le programme obligatoire de pratiques fondées sur des données probantes *Thinking for a change* (Penser pour changer), du VADOC, a été conçu pour enseigner des compétences sociales et des stratégies de résolution de problèmes afin de diminuer la pensée et la conduite criminelles pour tous les délinquants qui obtiennent un résultat « probable » ou « hautement probable » sur l'échelle cognitivo-comportementale du COMPAS, un outil utilisé pour évaluer les risques de récidive (VADOC, 2021, s.d.-b). Ces délinquants doivent être intégrés au programme dans les 180 jours suivant leur arrivée dans le premier établissement. D'autre part, les délinquants recommandés pour le programme intensif de réinsertion sociale, lequel les prépare à la mise en liberté en leur offrant des programmes cognitifs et éducatifs en fonction de leurs besoins, doivent être inscrits à la phase 1 du programme au plus tard un an avant leur mise en liberté, et à la phase 2, dans les six mois avant la date de leur mise en liberté (VADOC, 2021).

D'autres organismes correctionnels offrent des programmes aux étapes de la peine qui sont considérées comme importantes afin de répondre aux risques ou aux besoins du délinquant en vue de sa mise en liberté. Par exemple, la Division des programmes de réadaptation du CDCR, aux États-Unis, propose un processus de réadaptation en sept points, la participation aux programmes variant en fonction de l'étape de la peine que purge le délinquant (CDCR, 2021e). À titre d'exemple, à l'étape 3 (de 90 à 60 mois à purger), le délinquant peut être inscrit à des programmes axés sur les résultats scolaires. À l'étape 4 (de 48 à 60 mois à purger), le délinquant peut être inscrit à des programmes axés sur les besoins criminogènes. À l'étape 5 (de 12 à 24 mois à purger), il peut continuer à recevoir un traitement, comme des interventions cognitivo-comportementales (CDCR, 2021b). Les Services correctionnels du Delaware, aux États-Unis, structurent le parcours de réinsertion sociale des délinquants en trois étapes, la phase en établissement étant une étape importante pour que les délinquants participent, pendant leur

incarcération, à des programmes qui les préparent à leur mise en liberté. Au SPS de Singapour, le parcours de réinsertion sociale des délinquants est structuré de manière similaire en quatre étapes, la prélibération étant une étape importante pour les délinquants qui doivent participer à des programmes, en vue de leur retour dans la collectivité (SPS, 2019).

Enfin, au DPS&C de la Louisiane, aux États-Unis, les délinquants en détention participent à des programmes de réadaptation et de réinsertion aux étapes I et II de leur peine. L'étape I, *Getting Ready* (Se préparer), se déroule en établissement. Il s'agit de l'étape au cours de laquelle le délinquant est évalué en fonction du risque, du besoin et de la réceptivité afin de déterminer la nécessité d'assurer sa réadaptation pendant sa détention (DPS&C, 2021b). Une fois ces besoins établis, un plan personnalisé de responsabilisation en vue de la réinsertion sociale est créé. Celui-ci détaille les besoins en matière de programmes, comme les interventions cognitivo-comportementales, qu'il doit suivre. L'étape II, *Going Home* (Rentrer à la maison), est une phase de transition avant la date de mise en liberté prévue du délinquant, au cours de laquelle il se prépare à sa mise en liberté en suivant les programmes recommandés par le plan de responsabilisation en vue de la réinsertion sociale.

### **Choix du moment de la prestation de PCRS fondé sur les ressources disponibles**

Dans cette catégorie, le choix du moment de la prestation des programmes correctionnels de chaque organisme correctionnel variera souvent en fonction de la disponibilité des ressources. Cela comprend la disponibilité du personnel et l'emplacement des salles. Six organismes correctionnels ont offert des PCRS conformément à ce modèle (consulter le tableau 2).

Tableau 2

*Aperçu des organismes correctionnels dont le choix du moment de la prestation de programmes correctionnels de réinsertion sociale est fondé sur les ressources disponibles, par pays*

<b>Pays (administration)</b>	<b>Organisme correctionnel</b>	<b>Prestation de PCRS</b>
Australie (tout le territoire)	Services correctionnels du Territoire de la capitale de l'Australie (ACTCS)	Les programmes sont planifiés selon la disponibilité du personnel.
Australie (niveau de l'État)	Services correctionnels de la Nouvelle-Galles du Sud (CSNSW)	Le choix du moment de la prestation des programmes dépendra des ressources en personnel.
Australie (niveau de l'État)	Services correctionnels de l'État de l'Australie-Méridionale	Les programmes sont planifiés selon la disponibilité du personnel et l'emplacement des locaux de l'établissement.
É.-U. (niveau fédéral)	Bureau fédéral des établissements pénitentiaires (BOP)	L'offre de programmes peut varier en fonction de la disponibilité des ressources.
É.-U. (niveau de l'État)	Services correctionnels de l'Oklahoma (ODOC)	La mise en place et la durée des programmes dépendent des ressources disponibles.
É.-U. (niveau de l'État)	Département de la justice pénale du Texas (TDCJ)	Les offres peuvent varier en fonction de la disponibilité des programmes.

De manière générale, les organismes correctionnels susmentionnés offrent des programmes en fonction des ressources disponibles. Par exemple, le BOP précise que l'offre de programmes peut varier en fonction de la disponibilité des ressources (BOP, 2017). Les ODOC de l'Oklahoma, aux États-Unis, précisent également que le placement et la durée des traitements, comme les programmes cognitivo-comportementaux, dépendent des ressources disponibles (ODOC, 2021). Toutefois, ces organismes n'indiquent pas clairement les types de ressources qui influent sur le choix du moment de la prestation des programmes correctionnels. Les quatre autres organismes correctionnels, en revanche, définissent les ressources. Par exemple, les ACTCS, en Australie, soulignent que la participation aux programmes planifiés de façon ponctuelle dépend de la disponibilité des employés (ACTCS, 2019). Les ressources en personnel

déterminent également le calendrier de chaque programme au CSNSW en Nouvelle-Galles du Sud, en Australie (CSNSW, 2017a). Lors de l'établissement du calendrier de la prestation des programmes aux Services correctionnels de l'État de l'Australie-Méridionale, on tient compte non seulement de la disponibilité du personnel, mais aussi de l'emplacement des locaux de l'établissement; en effet, les délinquants peuvent être obligés de déménager pour participer à un programme (Department for Correctional Services, 2020). Enfin, au TDCJ du Texas, aux États-Unis, la priorité de l'inscription est accordée en fonction de la disponibilité des programmes (TDCJ, 2017).

### **Choix du moment de la prestation de PCRS fondé sur la date de mise en liberté du délinquant**

Dans cette catégorie, les PCRS sont proposés aux délinquants en fonction de la durée de leur peine, de la date la plus proche de leur mise en liberté ou de l'étape prélibératoire. Quinze organismes correctionnels offrent des PCRS conformément à ce modèle (consulter le tableau 3).

Tableau 3

*Aperçu des organismes correctionnels dont le choix du moment de la prestation de programmes correctionnels de réinsertion sociale est fondé sur la date de mise en liberté du délinquant, par pays*

<b>Pays (administration)</b>	<b>Organisme correctionnel</b>	<b>Prestation de PCRS</b>
Australie (tout le territoire)	Services correctionnels du Territoire de la capitale de l'Australie (ACTCS)	L'ordonnance ou la sentence à laquelle sont soumis les délinquants doit prévoir suffisamment de temps pour leur permettre de terminer le programme.
Australie (niveau de l'État)	Services correctionnels de la Nouvelle-Galles du Sud (CSNSW)	Le choix du moment de la prestation de chaque programme dépend de la première date de libération possible du délinquant ou de la durée de sa peine à chaque endroit.
Australie (niveau de l'État)	Services correctionnels de l'État de l'Australie-Méridionale	Les programmes sont offerts aux délinquants vers la fin de leur peine, en accordant la priorité en fonction des dates de la mise en liberté sous condition et des dates de fin de peine.
Australie (tout le territoire)	Services correctionnels du Territoire du Nord	La priorité est accordée aux délinquants en fonction de leur première date de mise en liberté possible.
Australie (niveau de l'État)	Services correctionnels du Queensland (QCS)	Le choix du moment de la participation au programme est déterminé par la durée de la peine du délinquant.
Singapour (niveau national)	Service pénitentiaire de Singapour (SPS)	Les programmes sont offerts au cours de la phase de prélibération, en vue de préparer les délinquants à leur mise en liberté.
É.-U. (niveau de l'État)	Département des services correctionnels, de la réadaptation et de la réinsertion sociale de	La participation au programme repose sur la date de mise en liberté méritée.

<b>Pays (administration)</b>	<b>Organisme correctionnel</b>	<b>Prestation de PCRS</b>
Australie (tout le territoire)	Services correctionnels du Territoire de la capitale de l'Australie (ACTCS)	L'ordonnance ou la sentence à laquelle sont soumis les délinquants doit prévoir suffisamment de temps pour leur permettre de terminer le programme.
Australie (niveau de l'État)	Services correctionnels de la Nouvelle-Galles du Sud (CSNSW)	Le choix du moment de la prestation de chaque programme dépend de la première date de libération possible du délinquant ou de la durée de sa peine à chaque endroit.
	l'Arizona (ADCRR)	
É.-U. (niveau de l'État)	Services correctionnels du Delaware	Les programmes sont offerts au cours de la phase de prélibération, en vue de préparer les délinquants à leur mise en liberté.
É.-U. (niveau de l'État)	Services correctionnels du Kentucky	Le choix du moment de la participation au programme tient souvent compte de la date d'admissibilité du délinquant à la mise en liberté sous condition ou de la date d'expiration minimale.

Tableau 3  
Suite

<b>Pays (administration)</b>	<b>Organisme correctionnel</b>	<b>Prestation de PCRS</b>
É.-U. (niveau de l'État)	Services correctionnels du Michigan (MDOC)	La priorité est accordée aux délinquants en fonction de leur première date de mise en liberté possible.
É.-U. (niveau de l'État)	Services correctionnels du Nebraska (NDCS)	Les dates d'achèvement du programme doivent tenir compte des dates d'admissibilité à la mise en liberté sous condition des délinquants.
É.-U. (niveau de l'État)	Services correctionnels de l'Oklahoma (ODOC)	La priorité est accordée aux délinquants qui ont suffisamment de temps pour suivre le programme et dont on s'attend à ce qu'ils soient mis en liberté à la fin du programme.
É.-U. (niveau de l'État)	Services correctionnels de l'Oregon	La participation au programme est limitée aux délinquants qui se préparent en vue d'une mise en liberté.
É.-U. (niveau de l'État)	Services correctionnels du Dakota du Sud	La participation au programme est fondée sur les dates de mise en liberté.
É.-U. (niveau de l'État)	Département de la justice pénale du Texas (TDCJ)	La priorité est accordée en fonction de la date de la mise en liberté sous condition ou de libération totale du délinquant.

En ce qui concerne les programmes correctionnels, on accorde notamment la priorité aux délinquants dont la peine est la plus courte, dont la date de mise en liberté, d'admissibilité à la mise en liberté sous condition ou de fin de peine est la plus proche, ou qui se préparent à leur mise en liberté, souvent pour faire en sorte qu'ils terminent le programme avant leur retour dans la collectivité. Par exemple, au QCS du Queensland, en Australie, les délinquants sont évalués en vue de déterminer s'ils sont aptes à participer aux programmes, en fonction notamment de la durée de leur incarcération et du moment de la prestation du programme (QCS, 2018b). Aux ODOC de l'Oklahoma, aux États-Unis, les délinquants sont orientés vers les programmes correctionnels de base, lesquels comprennent l'éducation, le traitement de la toxicomanie, les

programmes cognitivo-comportementaux et les programmes de réinsertion sociale, s'ils disposent de suffisamment de temps pour les terminer (ODOC, 2021). Pour certains programmes des ODOC, comme le traitement de la toxicomanie, la priorité est accordée aux délinquants qui disposent de suffisamment de temps pour terminer le programme et dont on s'attend à ce qu'ils soient mis en liberté à la fin du programme. Les CSNSW de la Nouvelle-Galles du Sud, en Australie, fournissent des services correctionnels aux délinquants, comme la suite de programmes *Explore, Question, Understand, Investigate, Practise, Succeed* (Explorer, Questionner, Comprendre, Rechercher, S'exercer, Réussir) (*EQUIPS*), laquelle aide les délinquants qui présentent un risque moyen à élevé à comprendre ce qui a engendré leur comportement criminel et à acquérir des compétences pour gérer leurs risques de récidive (CSNSW, 2021a). Lors de l'évaluation de l'admissibilité à tous les programmes *EQUIPS*, on s'assure que l'ordonnance ou la sentence auxquelles sont soumis les délinquants prévoient suffisamment de temps, et ceux dont la peine est la plus courte se voient accorder la priorité pour l'orientation vers les programmes (CSNSW, 2017b). Cela permet de s'assurer que les délinquants qui présentent un risque moyen ou élevé disposent de suffisamment de temps pour terminer les programmes et être admissibles à des sorties.

Les CSNSW offrent également une série de programmes thérapeutiques intensifs adaptés à des comportements délinquants précis, comme des crimes violents, des agressions sexuelles et la toxicomanie (CSNSW, 2021b). Le délai jusqu'à la date de mise en liberté la plus proche possible est pris en compte pour déterminer si les délinquants sont aptes à suivre ces programmes thérapeutiques, puisque le fait, pour un délinquant, d'entreprendre un traitement que, de toute évidence, il n'aura pas le temps de terminer ne constitue pas une pratique exemplaire. Par conséquent, les délinquants dont la date de mise en liberté est la plus proche possible doivent être privilégiés par rapport à ceux dont la date de mise en liberté la plus proche possible est plus tardive. Bon nombre des organismes correctionnels énumérés dans cette catégorie utilisent également cette stratégie, qui veut que les délinquants dont la date de mise en liberté, d'admissibilité à la mise en liberté sous condition ou de fin de peine est la plus proche se voient accorder la priorité d'accès aux programmes correctionnels. Pour donner quelques exemples, les Services correctionnels du Kentucky, aux États-Unis, exigent que les délinquants soient à quatre ans de leur date d'admissibilité à la mise en liberté sous condition et à 24 mois de leur date d'admissibilité à la mise en liberté sous condition ou de la date d'expiration minimale pour

participer aux programmes de traitement de la délinquance sexuelle et de la toxicomanie, respectivement. Aux MDOC du Michigan, aux États-Unis, les délinquants ayant déjà été condamnés pour une infraction sexuelle et ceux qui ont des antécédents en la matière sont placés dans le *Michigan Sex Offender Program* (Programme du Michigan pour les délinquants sexuels) en fonction de leur date de mise en liberté la plus proche, ceux dont la date est la plus proche étant placés en haut de la liste et ayant la priorité (MDOC, 2021b). Cela est lié, en partie, à la durée du traitement. À titre d'exemple, les délinquants classés à haut risque qui purgent une peine pour une infraction sexuelle et ont des antécédents en matière de délinquance sexuelle doivent suivre un programme qui compte de 250 à 300 heures ou plus, ainsi qu'une thérapie pour délinquants sexuels dirigée par un clinicien d'une durée minimale de 9 à 18 mois. En outre, les NDCS du Nebraska, aux États-Unis, exigent que les objectifs du plan d'action comprennent des calendriers réalistes indiquant les dates prévues d'achèvement des programmes en fonction de la date d'admissibilité à la mise en liberté sous condition du délinquant.

Enfin, pour quelques administrations correctionnelles, la participation aux programmes est accordée en priorité aux délinquants qui se préparent à leur mise en liberté. Ainsi, les Services correctionnels de l'État de l'Australie-Méridionale privilégient la participation aux programmes vers la fin de la peine d'emprisonnement des délinquants de façon à ce qu'ils puissent appliquer les compétences acquises pendant leur transition et leur éventuel retour dans la collectivité (Department for Correctional Services, 2020). Par conséquent, alors que les programmes sont planifiés en fonction des besoins, l'aiguillage vers les programmes est effectué en priorité selon les dates de la mise en liberté sous condition et de fin de peine. La phase de prélibération au SPS de Singapour et la phase en établissement des Services correctionnels du Delaware, aux États-Unis, sont considérées comme des étapes importantes pour la participation des délinquants à des programmes en vue de leur réinsertion sociale (Delaware Correctional Reentry Commission, s.d.-b; SPS, 2019). Enfin, les Services correctionnels de l'Oregon (2011) limitent les ressources des programmes aux délinquants qui se préparent à leur mise en liberté.

### **Autres stratégies relatives au choix du moment**

Dans cette catégorie, les stratégies relatives au choix du moment utilisées par les organismes correctionnels sont moins courantes dans l'examen. Seulement quatre organismes correctionnels ont livré des PCRS conformément à ce modèle (voir le tableau 4).

Tableau 4

*Aperçu des organismes correctionnels dont le choix du moment de la prestation de programmes correctionnels de réinsertion sociale est fondé sur d'autres stratégies, par pays*

<b>Pays (administration)</b>	<b>Organisme correctionnel</b>	<b>Prestation de PCRS</b>
Australie (tout le territoire)	Services correctionnels du Territoire de la capitale de l'Australie (ACTCS)	Les programmes sont offerts en permanence et comportent un processus d'inscription continu.
Australie (niveau de l'État)	Services correctionnels de la Nouvelle-Galles du Sud (CSNSW)	Si les délinquants à faible risque sont orientés vers les programmes, ils doivent l'être le plus tôt possible dans le cadre du plan d'action pour l'ensemble de la peine.
É.-U. (niveau de l'État)	Département des services correctionnels et de la réadaptation de la Californie (CDCR)	Les programmes de réadaptation sont entrepris dès le début de la peine afin de préparer les délinquants à une réinsertion sociale réussie après leur mise en liberté.
É.-U. (niveau de l'État)	Département de la sécurité publique et des services correctionnels du Maryland (DPSCS)	Les programmes doivent être offerts pendant une période et à un moment de la peine du délinquant qui sont considérés comme les plus efficaces pour atteindre les buts et objectifs du plan d'intervention.

De manière générale, trois stratégies relatives au choix du moment ont été relevées parmi les organismes correctionnels susmentionnés. La première consiste à administrer les programmes au début de la peine des délinquants. Par exemple, la Division des programmes de réadaptation, une direction générale du CDCR en Californie, aux États-Unis, envisage de commencer les programmes de réadaptation tôt dans la peine afin de préparer les délinquants à une réinsertion réussie après leur mise en liberté (CDCR, 2021c). Aux CSNSW de la Nouvelle-Galles du Sud, en Australie, les délinquants violents qui présentent un faible risque et sont orientés vers *EQUIPS* doivent l'être le plus tôt possible dans le cadre du plan de traitement de l'ensemble de leur peine afin de disposer de suffisamment de temps pour suivre le programme. En revanche,

s'il leur reste beaucoup de temps à purger, les délinquants violents qui présentent un faible risque ne devraient être orientés vers les programmes que huit ans avant leur date de mise en liberté la plus proche (CSNSW, 2017b). La deuxième stratégie relative au choix du moment consiste à administrer les programmes de façon continue avec une entrée progressive, comme le prévoient les ACTCS, en Australie (ACTCS, 2019). La dernière stratégie consiste à offrir des programmes pendant une période de la peine qui serait considérée comme la plus efficace pour atteindre les buts et objectifs du plan d'intervention, tels que définis par le DPSCS du Maryland (2016), bien que les informations disponibles ne soient pas claires sur la manière dont cette période est déterminée pendant la peine du délinquant.

## Analyse

Cet examen a permis de déterminer comment divers organismes correctionnels structurent la prestation de PCRS et de recenser les pratiques exemplaires pour l'inscription et l'achèvement en temps opportun des programmes correctionnels de réinsertion sociale, ainsi que celles qui permettent de maximiser les effets des services et des interventions de réadaptation sur le potentiel de réinsertion sociale des délinquants, en vue de l'application éventuelle de ces pratiques dans le contexte correctionnel fédéral canadien. Au total, 21 administrations correctionnelles figurent dans l'examen final. Aux fins de cet exercice, un certain nombre de stratégies relatives au choix du moment de la prestation ont été recensées et classées en quatre grandes catégories : 1) choix du moment de la prestation de PCRS adapté au délinquant; 2) choix du moment de la prestation de PCRS fondé sur les ressources disponibles; 3) choix du moment de la prestation de PCRS fondé sur la date de mise en liberté du délinquant; 4) autres stratégies relatives au choix du moment. Ces stratégies ne doivent pas être considérées comme entièrement distinctes; il existe plutôt des interconnexions entre elles, comme dans les cas où le moment de la prestation de PCRS est adapté au délinquant ou qu'il se fonde sur la date de mise en liberté du délinquant. Par conséquent, les stratégies peuvent être plus complexes dans la pratique, et les organismes correctionnels peuvent se classer dans plusieurs catégories. Les distinctions entre les catégories ont toutefois été utilisées dans cette étude pour souligner les stratégies communes employées par les organismes correctionnels pour l'inscription et l'achèvement en temps opportun des programmes correctionnels.

Dans la première catégorie – choix du moment de la prestation de PCRS adapté au délinquant – les PCRS sont offerts en fonction des besoins des délinquants, y compris le besoin immédiat de programmes ou la volonté de participer, et pour cibler les facteurs de risque et les besoins criminogènes à des étapes précises de la peine des délinquants. Dans la deuxième catégorie – choix du moment de la prestation de PCRS en fonction des ressources disponibles – le moment de la prestation de PCRS peut varier en fonction de la disponibilité des ressources, comme la capacité du personnel ou l'emplacement des salles. Dans la troisième catégorie – choix du moment de la prestation de PCRS en fonction de la date de mise en liberté du délinquant – les délinquants participent à des programmes en fonction de la durée de leur peine, de la date la plus proche de leur mise en liberté ou de l'étape de prélibération de leur peine. La priorité en matière

de programmes est notamment accordée aux délinquants dont la date de mise en liberté est la plus proche ou à ceux qui se préparent à leur mise en liberté, afin d'assurer l'achèvement du programme et la réussite de leur réinsertion sociale. La dernière catégorie – autres stratégies relatives au choix du moment – comprend quelques autres approches relatives au choix du moment qui n'étaient pas aussi fréquentes, dans l'examen, comme l'administration des programmes au début de la peine des délinquants, sur une base continue, ou pendant une période de leur peine qui est considérée comme la plus efficace pour atteindre les buts et objectifs du plan d'intervention.

Dans l'ensemble, cet examen révèle la diversité des stratégies quant au choix du moment où les programmes correctionnels sont offerts par les 21 organismes correctionnels. Néanmoins, le choix du moment de la prestation de PCRS en fonction de la date de mise en liberté du délinquant a été identifié comme la stratégie la plus répandue. Cela pourrait donc signifier que la majorité des organismes correctionnels perçoivent que le moment optimal pour que les délinquants s'inscrivent à un programme et le terminent est celui qui se rapproche le plus de leur date de mise en liberté. Cela étant dit, en raison du manque de données probantes disponibles et accessibles sur le moment optimal pour s'inscrire à un programme et le terminer dans chaque organisme correctionnel à l'étude, il est très difficile de se fier à l'information qui existe actuellement pour définir les pratiques exemplaires en matière de prestation de PCRS. De plus, en vertu des *Lignes directrices nationales sur l'aiguillage des délinquants vers les programmes correctionnels*, la planification correctionnelle du SCC exige que l'aiguillage prépare les délinquants à une réinsertion dans la société en temps opportun et en toute sécurité en accordant la priorité à ceux qui purgent une peine de quatre ans ou moins pour la participation aux programmes correctionnels offerts au cours de l'admission et en tenant compte des dates d'admissibilité à la libération conditionnelle afin de s'assurer que le programme est réalisable et accessible pendant la durée de la peine (SCC, 2018b). Il est intéressant de noter que le SCC emploie les mêmes stratégies pour le choix du moment que la majorité des organismes correctionnels visés par le présent examen, en offrant des PCRS en fonction de la date de mise en liberté du délinquant. Malgré cela, le rapport d'évaluation du SCC (2020) a révélé de faibles taux d'achèvement du programme en fonction de la date d'admissibilité à une semi-liberté et à une libération conditionnelle totale chez les hommes, en raison de multiples obstacles à l'achèvement du programme en temps opportun. Il s'agit notamment de facteurs liés aux délinquants, comme

la maladie, les exigences en matière de réceptivité et les comportements, la non-disponibilité des programmes ou le manque perçu de disponibilité des programmes, une insuffisance de ressources humaines et des contraintes opérationnelles, comme les fermetures ou les placements en isolement, qui empêchent l'achèvement des programmes avant la date d'admissibilité à une mise en liberté sous condition. Par conséquent, avant de déterminer si la stratégie relative au choix du moment de la prestation de PCRS en fonction de la date de mise en liberté du délinquant est une pratique exemplaire, le SCC doit d'abord trouver des moyens d'atténuer certains de ces obstacles et d'augmenter le nombre de délinquants qui terminent leurs programmes avant la date d'admissibilité à la semi-liberté (surtout chez les hommes). Il pourrait s'agir d'adopter d'autres méthodes de prestation des programmes, de tenir des séances de rattrapage ou d'affecter des ressources supplémentaires pour répondre aux exigences en matière de réceptivité pendant les programmes.

Par ailleurs, il est possible que le moment optimal pour la prestation des programmes correctionnels dépende de leur contenu et de l'objectif souhaité. À titre d'exemple, une partie de l'objectif du programme *BRAVE* du BOP est de favoriser une adaptation positive à l'établissement en se concentrant sur le développement des compétences interpersonnelles et des comportements prosociaux en milieu carcéral; par conséquent, l'inscription au programme et son achèvement sont jugés importants au début de la peine des délinquants. En revanche, les programmes qui abordent des facteurs de risque et des besoins criminogènes spécifiques, comme le *Michigan Sex Offender Program* (Programme du Michigan pour les délinquants sexuels), donnent souvent la priorité d'accès aux délinquants en fonction de leur date de mise en liberté la plus proche, afin de garantir l'achèvement du programme avant le retour dans la collectivité. Comparer les effets associés au choix du moment de la prestation de ces programmes peut s'avérer peu judicieux. Les deux approches peuvent en effet atteindre leurs objectifs respectifs parce que le moment de la prestation est adapté au contenu.

Certaines études portant sur le choix du moment optimal de la prestation de PCRS ont trouvé un appui en faveur d'une intervention plus précoce, notamment pour réduire les risques de récidive (p. ex. Papp et coll., 2019), tandis que d'autres ont constaté que les programmes de plus longue durée et achevés plus près de la date de mise en liberté du délinquant ou de sa date d'admissibilité à la semi-liberté étaient associés de manière significative à des taux de récidive plus faibles (p. ex. Duwe, 2018; Wardrop et Sheahan, 2022). Toutefois, compte tenu des résultats

contrastés du petit nombre d'études qui ont examiné le choix du moment de la prestation des programmes correctionnels, d'autres recherches sont nécessaires pour déterminer les pratiques exemplaires et les conditions dans lesquelles elles sont appliquées, en tenant compte de la diversité des considérations relevées dans le présent examen, afin d'élaborer des directives fondées sur des données probantes pour le SCC.

En outre, l'examen laisse entendre que le cadre stratégique de chaque organisme est guidé par les principes du RBR, lesquels consistent à évaluer le risque, le besoin et la réceptivité des délinquants au moment de l'admission, et à recommander les programmes appropriés (voir l'annexe B pour plus de détails sur chaque organisme correctionnel). Dans de nombreux cas, ces évaluations et les objectifs du plan d'intervention déterminent le meilleur moment pour offrir les programmes. Ainsi, les stratégies relatives au choix du moment qui fonctionnent dans un organisme correctionnel peuvent ne pas fonctionner dans un autre. Les différences entre les populations de délinquants, en ce qui a trait à la durée des peines d'emprisonnement (p. ex., la population de délinquants du MDOC purge des peines maximales légales supérieures à un an), le type de délinquants (p. ex. adultes, mineurs, délinquants en détention préventive) et les types d'infractions (p. ex. infractions liées à la drogue, crimes violents et à caractère sexuel) sont probablement des considérations importantes.

Afin de mieux conseiller le SCC sur les pratiques exemplaires en matière de prestation de PCRS, il est nécessaire de mener d'autres recherches fondées sur des données probantes qui évaluent l'efficacité globale des diverses stratégies décrites dans le présent examen pour assurer l'achèvement des programmes et réduire les taux de récidive des délinquants. Néanmoins, l'étude de Wardrop et Sheahan (2022) peut suggérer que le SCC est sur la bonne voie en veillant à ce que la priorité soit donnée aux délinquants condamnés à des peines plus courtes afin qu'ils terminent les programmes correctionnels plus près de la date de leur mise en liberté. Il sera donc essentiel d'établir des stratégies pour s'assurer que cela est réalisable.

### **Limites et recherche à venir**

Les conclusions de cette étude doivent être interprétées en tenant compte de quelques limites. Le fait que les résultats reposent sur des informations accessibles au public sur les pages Web des organismes correctionnels constitue la principale contrainte. Ainsi, l'accès à toutes les informations pertinentes liées au choix du moment de la prestation de PCRS n'a peut-être pas été obtenu, empêchant une analyse plus poussée. Cela comprend des recherches ou des politiques

qui expliquent les pratiques exemplaires en matière de prestation de programmes en temps opportun afin d'optimiser l'impact des services et des interventions de réadaptation sur le potentiel de réinsertion sociale des délinquants, ou les preuves empiriques des stratégies relatives au choix du moment les plus efficaces pour assurer des taux plus élevés d'achèvement des programmes ou de plus faibles taux de récidive. Ainsi, l'information contenue dans le présent examen est insuffisante pour procéder à des évaluations critiques du choix du moment de la prestation de PCRS dans les 21 organismes correctionnels ou pour déterminer les pratiques exemplaires permettant d'optimiser le moment de la prestation de programmes correctionnels. Par ailleurs, en plus de s'appuyer fortement sur des données provenant des États-Unis, le présent examen s'est limité aux établissements dont l'information est accessible au public en anglais ou en français, ce qui risque d'exclure certains organismes correctionnels qui utilisent les principes du RBR dans leur planification correctionnelle. Des consultations auprès d'autres organismes correctionnels en vue d'obtenir des renseignements supplémentaires sur l'efficacité des stratégies liées à la prestation des programmes correctionnels pourraient être envisagées dans le cadre d'examens ou de recherches à venir, de même que des consultations auprès d'organismes correctionnels exclus du cadre de la présente étude.

Le fait que l'examen se soit concentré uniquement sur les stratégies relatives au choix du moment de la prestation de PCRS qui peuvent favoriser des résultats efficaces en matière de réadaptation et de réinsertion sociale des délinquants représente une deuxième limite. Ces stratégies sont souvent axées sur les délinquants (c.-à-d. qu'elles dépendent des besoins de la population carcérale, tels qu'établis par les principes du RBR, et la durée de la peine). Pourtant, l'efficacité des programmes ne dépend pas exclusivement du moment optimal de leur exécution. Le *Répertoire d'évaluation des programmes correctionnels* (REPC), par exemple, a été conçu pour évaluer la capacité d'un programme correctionnel à réduire les risques de récidive (Gendreau et Andrews, 1996). Il mesure huit composantes d'un programme correctionnel, ainsi que les critères qui définissent un programme ou une intervention efficace. Ces composantes comprennent la mise en œuvre du programme (p. ex. la rentabilité et la nécessité documentée du programme), l'évaluation préalable du client (p. ex. l'application des principes du RBR), les caractéristiques du programme (p. ex. le ciblage des besoins criminogènes pertinents et l'utilisation adéquate des techniques cognitivo-comportementales) et les caractéristiques du personnel (p. ex. la formation du personnel). Le REPC fournit un examen complet de l'efficacité

des programmes correctionnels, en déterminant les aspects importants de la réadaptation, lesquels comprennent beaucoup plus que le meilleur moment pour offrir des programmes aux délinquants. Les obstacles logistiques aux programmes, comme les périodes de confinement ou d'autres contraintes opérationnelles, peuvent également avoir une incidence sur le moment et l'efficacité des programmes correctionnels, selon le rapport d'évaluation du SCC (2020). Les recherches à venir devront examiner ces éléments afin de déterminer des orientations fondées sur des données probantes à cet égard.

## **Conclusion**

Dans l'ensemble, les conclusions de cet examen permettent de mieux comprendre les efforts déployés actuellement par les organismes correctionnels de diverses administrations pour assurer l'inscription aux programmes correctionnels et leur achèvement en temps opportun. La stratégie la plus courante pour la prestation de ces programmes est fondée sur la date de mise en liberté du délinquant. La politique du SCC, qui accorde la priorité d'accès aux programmes correctionnels aux délinquants purgeant une peine de quatre ans ou moins, tout en tenant compte de l'admissibilité à la mise en liberté et de la date de celle-ci, correspond à une pratique courante, constatée dans la plupart des organismes correctionnels. Étant donné que peu de recherches ont été menées sur le moment de la participation aux programmes, ces résultats contribuent à la compréhension des pratiques que divers organismes correctionnels ont choisies pour établir quand et comment les programmes correctionnels devraient être offerts afin d'assurer leur achèvement avant la mise en liberté et de réduire les risques de récidive. Cependant, d'autres recherches et consultations auprès des organismes correctionnels sur les stratégies relatives au choix du moment et sur l'efficacité de celles qui ont été mentionnées dans le présent examen sont nécessaires pour confirmer que les pratiques actuelles adoptées par le SCC et d'autres organismes sont effectivement des pratiques exemplaires, et pour trouver des moyens d'atténuer les obstacles à l'achèvement des programmes aux dates de mise en liberté les plus rapprochées.

## Références

- Andrews, D.A. et Bonta, J. (2010). *The psychology of criminal conduct* (5<sup>e</sup> éd.). Routledge.
- Andrews, D.A., Bonta, J. et Hoge, R.D. (1990). Classification for effective rehabilitation. *Criminal Justice and Behavior*, 17(1), 19-52.  
<https://doi.org/10.1177/0093854890017001004>
- Andrews, D.A., Zinger, I., Hoge, R.D., Bonta, J., Gendreau, P. et Cullen, F.T. (1990). Does correctional treatment work? A clinically relevant and psychologically informed meta-analysis. *Criminology*, 28(3), 369-404.
- Arizona Department of Corrections. (2019). *Sex Offender Education and Treatment Manual* (Department order: 923).  
[https://corrections.az.gov/sites/default/files/policies/900/0923\\_112919.pdf](https://corrections.az.gov/sites/default/files/policies/900/0923_112919.pdf)
- Arizona Department of Corrections Rehabilitation & Reentry. (s.d.). *Inmate programs & re-entry*. <https://corrections.az.gov/programs-services/inmate-programs-reentry>
- Australian Capital Territory Corrective Services (ACTCS). (2019). *ACT Corrective Services Compendium of Programs 2020*. Australian Capital Territory Corrective Services.
- Bonta, J. et Andrews, D.A. (2007). *Modèle d'évaluation et de réadaptation des délinquants fondé sur les principes du risque, des besoins et de la réceptivité*. Sécurité publique Canada.
- California Department of Corrections and Rehabilitation (CDCR). (2021a). *About CDCR*.  
<https://www.cdcr.ca.gov/about-cdcr/>
- California Department of Corrections and Rehabilitation (CDCR). (2021b). *Cognitive Behavioral Interventions*. <https://www.cdcr.ca.gov/rehabilitation/cbi/>
- California Department of Corrections and Rehabilitation (CDCR). (2021c). *Division of Rehabilitation Programs (DRP)*. <https://www.cdcr.ca.gov/rehabilitation/>
- California Department of Corrections and Rehabilitation (CDCR). (2021d). *Division of Juvenile Justice (DJJ)*. <https://www.cdcr.ca.gov/juvenile-justice/>
- California Department of Corrections and Rehabilitation (CDCR). (2021e). *Rehabilitative Process*. <https://www.cdcr.ca.gov/rehabilitation/about/process/>
- Corrective Services New South Wales. (2017a). *Policy for compendium program planning and scheduling*.  
<https://correctiveservices.dcj.nsw.gov.au/csnsw-home/resources/policies-and-publications/policies.html>

- Corrective Services New South Wales. (2017b). *Policy for implementation, delivery and integrity monitoring of the EQUIPS suite of programs*.  
<https://correctiveservices.dcj.nsw.gov.au/csnew-home/resources/policies-and-publications/policies.html>
- Corrective Services New South Wales. (2021a). *Compendium of offender behaviour change programs*.  
<https://correctiveservices.dcj.nsw.gov.au/csnew-home/resources/policies-and-publications/policies.html>
- Corrective Services New South Wales. (2021b). *Policy for intensive therapeutic programs for violent, sexual and substance-use related offending*.  
<https://correctiveservices.dcj.nsw.gov.au/csnew-home/resources/policies-and-publications/policies.html>
- Delaware Correctional Reentry Commission (DCRC). (s.d.-a). *Delaware Correctional Reentry Commission*. <https://doc.delaware.gov/dcrc/aboutus.shtml>
- Delaware Correctional Reentry Commission (DCRC). (s.d.-b). *Reentry Planning Process*.  
<https://doc.delaware.gov/dcrc/assets/docs/reentryplanningprocess.pdf>
- Delaware Department of Corrections. (s.d.). *About the DOC*.  
<https://doc.delaware.gov/views/about.blade.shtml>
- Delaware Department of Corrections. (2018). *Range of Services* (Policy Number 3.4).  
[https://doc.delaware.gov/assets/documents/policies/policy\\_3-4.pdf](https://doc.delaware.gov/assets/documents/policies/policy_3-4.pdf)
- Department for Corrections. (2020). *Rehabilitation Programs Branch: Model of Service*.  
<https://www.corrections.sa.gov.au/Rehabilitation-education-and-work/rehabilitation>
- Dowden, C. et Andrews, D.A., (2000). Effective correctional treatment and violent reoffending: A meta-analysis. *Canadian Journal of Criminology*, 42(4), 449-467.
- Duwe, G. (2018). The effects of the timing and dosage of correctional programming on recidivism. *Journal of Offender Rehabilitation*, 57(3-4), 256-271.  
<https://doi.org/10.1080/10509674.2017.1401025>
- Federal Bureau of Prisons (BOP). (s.d.-a). *About our Agency*.  
<https://www.bop.gov/about/agency/>
- Federal Bureau of Prisons (BOP). (s.d.-b). *Inmate Custody & Care*.  
[https://www.bop.gov/inmates/custody\\_and\\_care/](https://www.bop.gov/inmates/custody_and_care/)
- Federal Bureau of Prisons (BOP). (2017). *Directory of National Programs*.  
[https://www.bop.gov/inmates/custody\\_and\\_care/docs/20170913\\_Directory\\_of\\_National\\_Programs1.pdf](https://www.bop.gov/inmates/custody_and_care/docs/20170913_Directory_of_National_Programs1.pdf)

- Gendreau, P. et Andrews, D.A. (1996). *Correctional Program Assessment Inventory*. Université du Nouveau-Brunswick.
- Gobeil, R., Blanchette, K. et Stewart, L. (2016). A meta-analytic review of correctional interventions for women offenders: Gender-neutral versus gender-informed approaches. *Criminal Justice and Behavior*, 43(3), 301-322.
- Hanson, R.K., Bourgon, G., Helmus, L. et Hodgson, S. (2009). The principles of effective correctional treatment also apply to sexual offenders: A meta-analysis. *Criminal Justice and Behavior*, 36(9), 865-891.
- Kentucky Department of Corrections. (2020). *Risk and Needs Assessment (Policy Number 29.1)*. <https://corrections.ky.gov/About/cpp/Documents/29/29.1%20Risk%20and%20Needs%20Assessment%20-%20Eff%208-4-2020%20-%20Supersedes%20Date%20Filed%20Version%201-12-2018.pdf>
- Kentucky Department of Corrections. (2021a). *Adult Institutions*. <https://corrections.ky.gov/Divisions/programs/Pages/ai.aspx>
- Kentucky Department of Corrections. (2021b). *Sex Offender Treatment Program (Policy Number 30.5)*. [https://corrections.ky.gov/About/cpp/Documents/30/30.5%20\(13.6\)%20-%20SOT%20-%20Effective%207-20-2021.pdf](https://corrections.ky.gov/About/cpp/Documents/30/30.5%20(13.6)%20-%20SOT%20-%20Effective%207-20-2021.pdf)
- Kentucky Department of Corrections. (2021c). *Division of Addiction Services Substance Abuse Program (Policy Number 30.6)*. [https://corrections.ky.gov/About/cpp/Documents/30/30.6%20\(13.8\)%20-%20SAP%20-%20Effective%207-20-2021.pdf](https://corrections.ky.gov/About/cpp/Documents/30/30.6%20(13.8)%20-%20SAP%20-%20Effective%207-20-2021.pdf)
- Lipton, D., Martinson, R. et Wilks, J. (1975). *The effectiveness of correctional treatment: A survey of treatment evaluation studies*. Praeger.
- Louisiana Department of Public Safety and Corrections (DPS&C). (2021a). *About DPS&C*. <https://doc.louisiana.gov/about-the-dpsc/>
- Louisiana Department of Public Safety and Corrections (DPS&C). (2021b). *Reentry Initiatives & Transitional Work Programs*. <https://doc.louisiana.gov/imprisoned-person-programs-resources/transition-reentry/>
- Martinson, R. (1974). What works? Questions and answers about prison reform. *The Public Interest*, 22, 22-54.
- Martinson, R. (1976). California research at the crossroads. *Crime & Delinquency*, 22(2), 180-191.
- Maryland Department of Public Safety and Correctional Services (DPSCS). (s.d.). *Division of Correction*. <https://www.dpscs.state.md.us/corrections/>

- Maryland Department of Public Safety and Correctional Services (DPSCS). (2016). *Reentry: Assessment, Planning, and Programming* (Executive Directive OPS.165.0001).  
<https://itcd.dpscs.state.md.us/PIA/ShowFile.aspx?fileID=1203>
- Michigan Department of Corrections (MDOC). (2021a). *Agency Purpose*.  
[https://www.michigan.gov/corrections/0,4551,7-119-68886\\_68900---,00.html](https://www.michigan.gov/corrections/0,4551,7-119-68886_68900---,00.html)
- Michigan Department of Corrections (MDOC). (2021b). *Michigan Sex Offender Program*.  
[https://www.michigan.gov/corrections/0,4551,7-119-68854\\_68856\\_74016---,00.html](https://www.michigan.gov/corrections/0,4551,7-119-68854_68856_74016---,00.html)
- Michigan Department of Corrections (MDOC). (2021c). *Prisoner Programming*.  
[https://www.michigan.gov/corrections/0,4551,7-119-33218\\_68926---,00.html](https://www.michigan.gov/corrections/0,4551,7-119-33218_68926---,00.html)
- The Nebraska Department of Correctional Services (NDCS). (s.d.-a). *About*.  
<https://www.corrections.nebraska.gov/about>
- The Nebraska Department of Correctional Services (NDCS). (2018). *2019-2023 Strategic Plan*.  
[https://www.corrections.nebraska.gov/sites/default/files/files/41/2019-2023\\_strategic\\_plan\\_final.pdf](https://www.corrections.nebraska.gov/sites/default/files/files/41/2019-2023_strategic_plan_final.pdf)
- The Nebraska Department of Correctional Services (NDCS). (2020). *Case Management Services* (Policy Number 201.6).  
[https://www.corrections.nebraska.gov/system/files/rules\\_reg\\_files/201.06\\_2020.pdf](https://www.corrections.nebraska.gov/system/files/rules_reg_files/201.06_2020.pdf)
- Northern Territory Government (2021). *Prisoner treatment and rehabilitation programs*.  
<https://nt.gov.au/law/prisons/prisoner-treatment-and-rehabilitation-programs>
- Oklahoma Department of Corrections (ODOC). (2019). *Mission and Organization of the Oklahoma Department of Corrections* (Policy Statement No. P-010300).  
<https://oklahoma.gov/content/dam/ok/en/doc/documents/policy/section-01/p010300.pdf>
- Oklahoma Department of Corrections (ODOC). (2021). *Provisions of Programs* (Policy Statement No. P-090100).  
<https://oklahoma.gov/content/dam/ok/en/doc/documents/policy/section-09/p090100.pdf>
- Oregon Department of Corrections. (s.d.-a). *About Oregon DOC*.  
<https://www.oregon.gov/doc/about/Pages/home.aspx>
- Oregon Department of Corrections. (s.d.-b). *Adult in Custody Programs*.  
<https://www.oregon.gov/doc/aic-programs/Pages/home.aspx>
- Oregon Department of Corrections. (s.d.-c). *Intake and Assessment: Assessments and Case Planning*.  
<https://www.oregon.gov/doc/intake-and-assessment/Pages/assessments-and-case-planning.aspx>

- Oregon Department of Corrections. (2011). *Correctional Case Management* (DOC Policy: 90.1.3). <https://www.oregon.gov/doc/rules-and-policies/Documents/90-1-3.pdf>
- Papp, J., Wooldredge, J. et Pompoco, A. (2019). Timing of prison programs and the odds of returning to prison. *Corrections*, 1-26. <https://doi.org/10.1080/23774657.2019.1598308>
- Queensland Corrective Services. (2018a). *Daily life in prison*. <https://www.qld.gov.au/law/sentencing-prisons-and-probation/prisons-and-detention-centres/daily-life-in-prison>
- Queensland Corrective Services. (2018b). *Intervention while in custody*. <https://www.qld.gov.au/law/sentencing-prisons-and-probation/rehabilitation-and-community-service/intervention-while-in-custody>
- Scaggs, S., Bales, W.D., Clark, C., Ensley, D., Coltharp, P. et Blomburg, T.G. (2016). *An assessment of substance abuse treatment programs in Florida's prisons using a random assignment experimental design*. National Institute of Justice.
- Service correctionnel du Canada. (2018a). *Programmes correctionnels* (Directive du commissaire 726). <https://www.csc-scc.gc.ca/lois-et-reglements/726-cd-fra.shtml>
- Service correctionnel du Canada. (2018b). *Lignes directrices sur l'aiguillage des délinquants vers les programmes correctionnels nationaux*. <https://www.csc-scc.gc.ca/lois-et-reglements/726-2-gl-fra.shtml>
- Service correctionnel du Canada. (2018c). *Les types de mise en liberté sous condition*. <https://www.canada.ca/fr/commission-liberations-conditionnelles/services/liberation-conditionnelle/les-types-de-mise-en-liberte-sous-condition.html>
- Service correctionnel du Canada. (2019). *Programmes pour délinquants*. <https://www.csc-scc.gc.ca/002/002-index-fr.shtml>
- Service correctionnel du Canada. (2020). *Évaluation des programmes correctionnels de réinsertion sociale*. Chez l'auteur.
- Singapore Prison Service (SPS). (2019). *Rehabilitation Process*. <https://www.sps.gov.sg/volunteer/rehabilitation-process>
- Singapore Prison Service (SPS). (2020a). *Organization*. <https://www.sps.gov.sg/who-we-are/organisation>
- Singapore Prison Service (SPS). (2020b). *Research Year-in-Review 2020*. Correctional Research Branch: Psychological and Correctional Rehabilitation Division.
- South Dakota Department of Corrections. (2019). *Sex Offender Management Program* (DOC Policy 1.4.A.3). <https://doc.sd.gov/documents/Sex%20Offender%20Management%20Program1162020.pdf>

- South Dakota Department of Corrections. (2021a). *About Us*. <https://doc.sd.gov/about/>
- South Dakota Department of Corrections. (2021b). *South Dakota Department of Corrections Inmate Living Guide*.  
<https://doc.sd.gov/documents/Inmate%20Living%20Guide4232021.pdf>
- The Texas Department of Criminal Justice (TDCJ). (s.d.-a). *Inside TDCJ*.  
[https://www.tdcj.texas.gov/kss\\_inside.html](https://www.tdcj.texas.gov/kss_inside.html)
- The Texas Department of Criminal Justice (TDCJ). (s.d.-b). *Rehabilitation Programs Division*.  
<https://www.tdcj.texas.gov/divisions/rpd/index.html>
- The Texas Department of Criminal Justice (TDCJ). (2017). *Offender Orientation Handbook*.  
[https://www.tdcj.texas.gov/documents/Offender\\_Orientation\\_Handbook\\_English.pdf](https://www.tdcj.texas.gov/documents/Offender_Orientation_Handbook_English.pdf)
- United States Department of Justice. (2014). *Inmate Classification and Program Review* (Program Statement 5322.12). [https://www.bop.gov/policy/progstat/5322\\_013.pdf](https://www.bop.gov/policy/progstat/5322_013.pdf)
- Utah Department of Corrections (UDC). (s.d.). *Programs for Inmates*.  
<https://corrections.utah.gov/index.php/family-friends/programs-for-inmates>
- Utah Department of Correction (UDC). (2020). *UDC Sex Offense Treatment Program Description*.  
<https://corrections.utah.gov/index.php/family-friends/programs-for-inmates/sex-offense-programs>
- Virginia Department of Corrections (VADOC). (2021). *Inmate Management and Programs* (Operating Procedure 841.1).  
<https://vadoc.virginia.gov/files/operating-procedures/800/vadoc-op-841-1.pdf>
- Virginia Department of Corrections (VADOC). (s.d.-a). *Programs*.  
<https://vadoc.virginia.gov/offender-resources/incoming-offenders/facility-programs/>
- Virginia Department of Corrections (VADOC). (s.d.-b). *Thinking For a Change*.  
<https://vadoc.virginia.gov/offender-resources/incoming-offenders/facility-programs/cognitive/thinking-for-a-change/>
- Wardrop, K. et Sheahan, C. (2022). *La relation entre le moment où les programmes correctionnels sont achevés et les résultats en matière de récidive* (Rapport de recherche R-439). Service correctionnel du Canada.
- Wexler, H.K., Falkin, G.P. et Lipton, D.S. (1990). Outcome evaluation of a prison therapeutic community for substance abuse treatment. *Criminal Justice and Behavior*, 17(1), 71-92.

## **Annexe A : Liste des organismes correctionnels ayant fait l'objet d'un examen**

Liste des organismes correctionnels évalués en vue de leur intégration dans l'examen :

*\* représente les organismes correctionnels figurant dans cet examen*

- Services correctionnels de l'Alabama (États-Unis)
- Services correctionnels de l'Alaska (États-Unis)
- \*Département des services correctionnels, de la réadaptation et de la réinsertion sociale de l'Arizona (États-Unis)
- Services correctionnels de l'Arkansas (États-Unis)
- \*Services correctionnels du Territoire de la Capitale australienne (Australie)
- Direction générale des établissements pénitentiaires (Belgique)
- \*Département des services correctionnels et de la réadaptation de la Californie (États-Unis)
- Services correctionnels du Colorado (États-Unis)
- Services correctionnels de l'État du Connecticut (États-Unis)
- Services correctionnels de l'État de Victoria (Australie)
- \*Services correctionnels de la Nouvelle-Galles du Sud (Australie)
- Agences des sanctions criminelles (Finlande)
- Agence des établissements pénitentiaires (Pays-Bas)
- \*Services correctionnels du Delaware (États-Unis)
- Services correctionnels (Nouvelle-Zélande)
- \*Services correctionnels de l'État de l'Australie-Méridionale (Australie)
- Direction de l'administration pénitentiaire de France (France)
- \*Bureau fédéral des établissements pénitentiaires (États-Unis)
- Services correctionnels de la Floride (États-Unis)
- Services correctionnels de la Géorgie (États-Unis)
- Département de la sécurité publique d'Hawaï (États-Unis)
- Service pénitentiaire et de probation de Sa Majesté (Angleterre et Pays de Galles)
- Services correctionnels de l'Idaho (États-Unis)
- Services correctionnels de l'Illinois (États-Unis)
- Services correctionnels de l'Indiana (États-Unis)
- Services correctionnels de l'Iowa (États-Unis)
- Service pénitentiaire d'Irlande (Irlande)
- Services correctionnels du Kansas (États-Unis)
- \* Services correctionnels du Kentucky (États-Unis)
- Services correctionnels (Danemark)
- Services correctionnels (Norvège)
- \*Département de la sécurité publique et des services correctionnels de la Louisiane (États-Unis)
- Services correctionnels du Maine (États-Unis)
- \* Département de la sécurité publique et des services correctionnels du Maryland (États-Unis)

- Services correctionnels du Massachusetts (États-Unis)
- \* Services correctionnels du Michigan (États-Unis)
- Services correctionnels du Minnesota (États-Unis)
- Services correctionnels du Mississippi (États-Unis)
- Services correctionnels du Missouri (États-Unis)
- Services correctionnels du Montana (États-Unis)
- \* Services correctionnels du Nebraska (États-Unis)
- Services correctionnels du Nevada (États-Unis)
- Services correctionnels du New Hampshire (États-Unis)
- Services correctionnels du New Jersey (États-Unis)
- Services correctionnels du Nouveau-Mexique (États-Unis)
- Département des services correctionnels et de la surveillance communautaire de New York (États-Unis)
- Département de la sécurité publique de la Caroline du Nord (États-Unis)
- Services correctionnels et de réadaptation du Dakota du Nord (États-Unis)
- \*Services correctionnels du Territoire du Nord (Australie)
- Ohio Department of Rehabilitation and Correction (États-Unis)
- \* Services correctionnels de l'Oklahoma (États-Unis)
- \* Services correctionnels de l'Oregon (États-Unis)
- Services correctionnels de la Pennsylvanie (États-Unis)
- \* Services correctionnels du Queensland (Australie)
- Services correctionnels du Rhode Island (États-Unis)
- \*Service pénitentiaire de Singapour (Singapour)
- Services correctionnels de la Caroline du Sud (États-Unis)
- \*Services correctionnels du Dakota du Sud (États-Unis)
- Service pénitentiaire et de probation de Suède (Suède)
- Services correctionnels de Tasmanie (Australie)
- Services correctionnels du Tennessee (États-Unis)
- \* Département de la justice pénale du Texas (États-Unis)
- \*Services correctionnels de l'Utah (États-Unis)
- Services correctionnels du Vermont (États-Unis)
- \*Services correctionnels de la Virginie (États-Unis)
- Services correctionnels de Washington (États-Unis)
- Division des services correctionnels et de réadaptation de la Virginie-Occidentale (États-Unis)
- Services correctionnels de l'Australie-Occidentale (Australie)
- Services correctionnels du Wisconsin (États-Unis)
- Services correctionnels du Wyoming (États-Unis)

## **Annexe B : Description des organismes correctionnels figurant dans l'examen**

**Département des services correctionnels, de la réadaptation et de la réinsertion sociale de l'Arizona.** Le Département des services correctionnels, de la réadaptation et de la réinsertion sociale de l'Arizona (ADCRR) fournit des services correctionnels aux délinquants de l'État, lesquels comprennent des formations, des possibilités d'emploi, des services de counseling et de thérapie, ainsi qu'un programme de traitement de la délinquance sexuelle (ADCRR, s.d.). Le plus pertinent pour l'examen actuel est le programme d'éducation et de traitement de la délinquance sexuelle (SOETP), qui comporte des services d'éducation et de traitement, comme le counseling, afin de répondre aux besoins des délinquants condamnés pour des délits à caractère sexuel (Arizona Department of Corrections, 2019). Pour participer au SOETP, le délinquant doit être admissible à un placement dans un établissement à sécurité moyenne, obtenir des résultats médicaux et de santé mentale de trois ou moins, savoir lire et écrire de manière fonctionnelle et avoir une date de mise en liberté méritée dans au moins 13 mois.

**Services correctionnels du Territoire de la capitale de l'Australie.** Les Services correctionnels du Territoire de la capitale de l'Australie (ACTCS) fournissent des services correctionnels aux adultes en détention provisoire et condamnés au sein du Territoire de la Capitale australienne. Les services des ACTCS comprennent une série de programmes correctionnels, comme une préparation (c.-à-d. une introduction qui familiarise le délinquant avec l'environnement de travail en groupe), des programmes propres aux infractions (c.-à-d. les facteurs dynamiques qui influencent le comportement criminel des délinquants), des programmes liés aux infractions (c.-à-d. le traitement de la toxicomanie) et des programmes de bien-être (c.-à-d. la santé mentale et le développement personnel) (ACTCS, 2019). Si certains programmes sont offerts en permanence et comportent un processus d'inscription continu, d'autres sont planifiés en fonction de la disponibilité du personnel et des besoins reconnus chez les délinquants (ACTCS, 2019). L'adéquation du programme est déterminée en évaluant individuellement les participants, y compris leurs risques de récidive particuliers, un processus qui peut prendre jusqu'à six semaines. Cette démarche peut se prolonger si les antécédents de délinquance du participant nécessitent une enquête plus approfondie (p. ex. entretiens multiples, informations interétatiques). Cependant, avant d'entreprendre un programme, il faut s'assurer que l'ordonnance ou la sentence auxquelles sont soumis les délinquants prévoient suffisamment de

temps pour leur permettre de le terminer (ACTCS, 2019).

### **Département des services correctionnels et de la réadaptation de la Californie.** Le

Département des services correctionnels et de la réadaptation de la Californie (CDCR) fournit des services correctionnels aux délinquants et aux délinquantes en détention et en liberté sous condition, ainsi qu'aux jeunes de moins de 25 ans, afin de faciliter leur réinsertion sociale au moyen de l'éducation et de traitements, et par la participation active à des programmes de réadaptation (CDCR, 2021a, 2021d). La Division des programmes de réadaptation (DRP), une direction générale du CDCR, offre des services et des programmes de réadaptation aux délinquants en détention, en fonction de leurs besoins, ce qui peut comprendre l'éducation, la formation professionnelle et des programmes de traitement cognitivo-comportemental (CDCR, 2021c). En ce qui concerne la participation aux programmes, la DRP considère que le fait de commencer les programmes de réadaptation au début de la peine est le moyen le plus efficace de préparer les délinquants à une réinsertion sociale réussie après leur mise en liberté. Toutefois, selon son processus de réadaptation en sept étapes, qui commence par le processus de classification et se termine par la mise en liberté sous condition ou la réinsertion dans la collectivité, le moment où les programmes sont offerts varie selon l'étape de la peine où se trouve le délinquant (CDCR, 2021e). À titre d'exemple, les délinquants qui en sont à l'étape 3 (de 90 jours à 60 mois à purger) peuvent généralement être placés dans des programmes axés sur la réussite scolaire. À l'étape 4 (48 à 60 mois à purger), les délinquants peuvent être placés dans des programmes qui répondent aux besoins criminogènes. À l'étape 5 (de 12 à 24 mois à purger), les délinquants peuvent continuer à recevoir un traitement, comme des interventions cognitivo-comportementales qui exigent que leur date de mise en liberté la plus proche ait lieu dans les 15 à 24 prochains mois (CDCR, 2021b).

**Services correctionnels de la Nouvelle-Galles du Sud.** Les Services correctionnels de la Nouvelle-Galles du Sud (CSNSW) fournissent des services correctionnels aux personnes en détention provisoire et aux personnes condamnées dans l'État de la Nouvelle-Galles du Sud, en Australie. Les services des CSNSW comprennent une série de programmes correctionnels destinés aux délinquants, notamment des programmes généraux (c.-à-d. la suite de programmes *EQUIPS* [Explorer, Questionner, Comprendre, Rechercher, S'exercer, Réussir]), le traitement de l'alcoolisme et de la toxicomanie, des thérapies à l'intention des délinquants sexuels, des programmes pour les délinquants violents, des modules d'intensité élevée pour les délinquants à haut risque purgeant des peines plus courtes, et un programme intensif pour les délinquants

soumis à une courte peine (CSNSW, 2021b). Des réunions de planification ont lieu régulièrement afin que les interventions visant des comportements délinquants précis puissent être planifiées pour les six prochains mois; cependant, le moment de chaque programme dépendra des ressources en personnel, du nombre de délinquants qui présentent un risque moyen à élevé et de la date de mise en liberté la plus proche des délinquants à chaque endroit (CSNSW, 2017a). Un résumé de quelques-uns des programmes correctionnels offerts par les CSNSW est présenté ci-dessous pour illustrer le choix du moment de la prestation des programmes.

***EQUIPS.*** *EQUIPS* est un ensemble de programmes qui aident les délinquants à risque moyen ou élevé à comprendre les facteurs qui ont entraîné leur comportement criminel, et à développer des compétences permettant de gérer les risques de récidive. Il se compose de quatre programmes : *EQUIPS Foundation* (*EQUIPS – Fondements*) (convient à tous les délinquants, quel que soit le type d'infraction), *EQUIPS Addiction* (*EQUIPS – Toxicomanie*), *EQUIPS Domestic Abuse* (*EQUIPS – Maltraitance familiale*) et *EQUIPS Aggression* (*EQUIPS – Agressivité*) (les trois derniers étant destinés aux délinquants ayant des besoins particuliers) (CSNSW, 2017b). Pour tous les programmes *EQUIPS*, on tient compte du temps restant sur la peine ou l'ordonnance à laquelle sont soumis les délinquants afin de déterminer l'admissibilité aux programmes, les délinquants ayant une courte peine bénéficiant d'une priorité d'accès. Le personnel examine les délinquants à deux ou trois ans de leur date de mise en liberté la plus proche, de sorte que ceux qui présentent un risque moyen ou élevé disposent du temps nécessaire pour terminer le programme et être admissibles à des sorties (CSNSW, 2017b).

Les délinquants dont l'évaluation a permis de déterminer qu'ils présentent un risque moyen doivent participer à deux programmes *EQUIPS* (80 heures), tandis que ceux qui présentent un risque moyen-élevé ou élevé doivent participer à trois ou quatre programmes *EQUIPS*, le cas échéant (120-160 heures). Lorsque les délinquants à risque moyen ou élevé sont soumis à une peine d'emprisonnement très courte, la participation à trois ou quatre programmes *EQUIPS* peut commencer en détention et se terminer dans la collectivité (CSNSW, 2017b). Les délinquants violents à faible risque peuvent être orientés vers les programmes *EQUIPS* en fonction de leurs besoins criminogènes; toutefois, leur placement dans le programme ne doit pas être prioritaire par rapport aux délinquants condamnés à une peine plus courte, à ceux qui présentent un risque plus élevé ou à d'autres délinquants admissibles à des programmes de sorties. S'ils sont aiguillés vers le programme, les délinquants violents à faible risque doivent

l'être le plus tôt possible dans le cadre de leur plan d'intervention pour l'ensemble de la peine; toutefois, s'il leur reste encore beaucoup de temps à purger, ils ne doivent être affectés au programme pertinent que huit ans avant la date la plus proche de leur mise en liberté. À ce moment-là, l'aptitude du délinquant à participer au programme doit faire l'objet d'un examen (CSNSW, 2017b).

Lorsqu'on offre un programme de manière flexible pour répondre aux besoins des personnes ou de l'endroit, le nombre d'heures offertes ne doit pas être réduit. Si un programme peut être achevé de manière accélérée, on augmentera le nombre de séances par semaine au lieu de réduire le nombre d'heures de traitement (CSNSW, 2017b). En règle générale, il n'est pas recommandé de répéter les programmes *EQUIPS* au cours d'une période de 12 mois, au détriment des délinquants non traités et condamnés à une peine plus courte (CSNSW, 2017b).

***Intensive therapeutic programs for violent, sexual, and substance-use offending***  
(Programmes thérapeutiques intensifs pour les délinquants violents, sexuels et toxicomanes). Les CSNSW proposent une série de programmes thérapeutiques adaptés à certains comportements délinquants : les infractions violentes, sexuelles et liées à la toxicomanie. L'objectif de ces programmes est d'aider les délinquants à comprendre les facteurs qui les ont amenés à commettre une infraction, à acquérir des compétences pour gérer leurs risques de récidive et à renforcer les aptitudes et les caractéristiques positives qu'ils possèdent déjà (CSNSW, 2021b). Le délai jusqu'à la date de mise en liberté la plus proche possible est pris en compte pour déterminer si les délinquants sont aptes à suivre ces programmes thérapeutiques, puisque le fait, pour un délinquant, d'entreprendre un traitement que, de toute évidence, il n'aura pas le temps de terminer ne constitue pas une pratique exemplaire. Ainsi, les délinquants et les délinquantes doivent avoir respectivement au moins 12 mois et 6 mois à purger avant la date de mise en liberté la plus proche. Tous les candidats sont classés par ordre de priorité en fonction de leur date de mise en liberté la plus proche; les candidats dont la date de mise en liberté est la plus proche doivent être privilégiés par rapport à ceux dont la date de libération est plus éloignée. Les orientations vers ces programmes intensifs ont priorité sur la participation à d'autres programmes portant sur les facteurs criminogènes (p. ex. *EQUIPS*; CSNSW, 2021b).

***High Intensity Program Units*** (Unités de programmes d'intensité élevée) (***HIPU***). Les ***HIPU*** sont offerts à sept établissements et comportent des services et des programmes de réadaptation intensifs, ainsi qu'une meilleure planification de la mise en liberté pour les

délinquants purgeant des peines plus courtes. L'objectif des HIPU est de fournir aux participants jusqu'à 200 heures d'intervention ciblant les besoins criminogènes au cours d'une période de 16 semaines. Cela comprend une participation à un programme axé sur la criminogénicité jumelé simultanément à des services de réinsertion sociale et à un engagement communautaire. Pour être admissibles au programme HIPU, les délinquants doivent être évalués comme présentant le risque le plus élevé de retour en détention et avoir encore entre cinq mois et trois ans de leur peine à purger (CSNSW, 2021a).

**Services correctionnels du Delaware.** Les Services correctionnels du Delaware constituent un système correctionnel unifié qui assure la gestion des délinquants en détention provisoire, incarcérés et sous surveillance communautaire, et offre une gamme de services et de programmes fondés sur des données probantes pour répondre aux besoins de la population carcérale (Delaware Department of Corrections, s.d.). Ceux-ci comprennent des programmes de réadaptation offerts par la Commission correctionnelle de réinsertion sociale du Delaware (DCRC), laquelle supervise les services de réinsertion sociale des délinquants qui passent de la détention à la collectivité (DCRC, s.d.-a). Le parcours de réinsertion des délinquants est structuré en trois phases : la phase en établissement (prison), la phase de réinsertion (préparation à la mise en liberté) et la phase communautaire (traitement et surveillance) (DCRC, s.d.-b). Lors de l'admission et de l'orientation, les délinquants nouvellement admis sont évalués pour déterminer leur niveau de classification de sécurité et leurs besoins, lesquels permettent de définir le programme qui leur convient le mieux (Delaware Department of Corrections, 2018). Bien que le calendrier des programmes correctionnels ne soit pas précisé, le DCRC (s.d.-b) souligne que la phase qui se déroule en établissement est une étape importante pour que les délinquants participent, pendant leur incarcération, à un programme de préparation en vue de leur mise en liberté.

**Services correctionnels de l'État de l'Australie-Méridionale.** Les Services correctionnels de l'État de l'Australie-Méridionale fournissent des services correctionnels aux délinquants adultes condamnés et en détention provisoire. Une grande variété de programmes de réadaptation est offerte aux délinquants qui présentent un risque modéré à élevé, lesquels ciblent la violence, les infractions sexuelles, la toxicomanie et les attitudes favorables à la criminalité (Department for Corrective Services, 2020). Pour les délinquants en détention, les Services correctionnels visent la participation aux programmes vers la fin de la peine de prison des

délinquants, pour qu'ils puissent appliquer les compétences acquises à leur transition et à leur éventuelle mise en liberté dans la collectivité (Department for Corrective Services, 2020). Les programmes sont planifiés en fonction des besoins; toutefois, on établit la priorité de l'orientation vers les programmes selon les dates de la mise en liberté sous condition et de la fin de la peine. La planification des programmes tient également compte de la disponibilité du personnel et de l'emplacement des salles de l'établissement. Les délinquants peuvent être amenés à déménager pour pouvoir participer à un programme (Department for Correctional Services, 2020).

**Bureau fédéral des établissements pénitentiaires.** Le Bureau fédéral des établissements pénitentiaires (BOP) des États-Unis est responsable de la garde et de la prise en charge des délinquants sous responsabilité fédérale (y compris les délinquants ayant des besoins spéciaux, comme les délinquantes, les mineurs et les délinquants appartenant à des tribus). Il dispose d'établissements situés dans les États du centre du littoral de l'Atlantique et dans les régions du nord-est, du centre-nord, de l'ouest, du centre-sud et du sud-est (BOP, s.d.-a, s.d.-b). Le BOP offre une série de programmes et de services nationaux normalisés dans tous les établissements qui répondent aux besoins criminogènes des délinquants fédéraux en détention afin de faciliter leur retour réussi dans la collectivité (BOP, 2017). Il s'agit notamment de programmes éducatifs (c.-à-d. des possibilités d'alphabétisation et d'acquisition de compétences monnayables pour faciliter l'obtention d'un emploi après la mise en liberté), de santé mentale (c.-à-d. des traitements et des services en matière de santé mentale) et de traitement de la toxicomanie (c.-à-d. une formation sur la toxicomanie) (BOP, s.d.-b). Des programmes sont également prévus pour répondre aux besoins de populations spécifiques de délinquants, comme la version du traitement résidentiel de la toxicomanie qui tient compte de la sexospécificité et répond aux besoins des femmes délinquantes. En outre, le BOP offre une série de programmes qui abordent la criminalité des délinquants et les facteurs de risque dynamiques afin de réduire les taux de récidive dans les établissements sous responsabilité fédérale (BOP, 2017).

Au cours de l'évaluation initiale d'un délinquant nouvellement admis, on élabore un plan qui tient compte des besoins du délinquant et comporte les programmes correctionnels proposés pour y répondre (United States Department of Justice, 2014). L'évaluation initiale a lieu dans les 28 jours suivant l'arrivée du délinquant dans l'établissement. Tous les 180 jours, un examen des programmes est organisé pour évaluer les progrès du participant dans les programmes

recommandés et proposer des programmes supplémentaires en fonction des compétences acquises par le délinquant pendant sa détention. Néanmoins, chaque programme est assorti de délais différents dans les limites desquelles les délinquants peuvent participer, comme le montrent les exemples ci-dessous, et l'offre de programmes peut fluctuer en fonction de la disponibilité des ressources et des besoins de la population de délinquants de chaque établissement (BOP, 2017).

***Le Bureau Rehabilitation and Values Enhancement Program (Programme de réadaptation et d'amélioration des valeurs du Bureau) (BRAVE).*** Le programme de traitement cognitivo-comportemental *BRAVE* est destiné aux délinquants masculins incarcérés dans un établissement à sécurité moyenne, âgés de 32 ans ou moins qui purgent leur première peine de ressort fédéral de 60 mois ou plus (BOP, 2017). Ce programme vise à réduire les risques de récidive en confrontant les attitudes antisociales et la criminalité, ainsi qu'à encourager une adaptation favorable à l'établissement en se concentrant sur le renforcement des compétences en matière de relations interpersonnelles et des comportements prosociaux en milieu carcéral. D'une durée de six mois, le programme *BRAVE* est proposé aux délinquants au début de leur peine afin de les aider à s'adapter à l'incarcération.

***Le programme Challenge.*** Le programme *Challenge* est un traitement cognitivo-comportemental destiné aux délinquants incarcérés dans des établissements à sécurité maximale. Il s'attaque aux troubles de la toxicomanie, aux maladies mentales et à la criminalité des délinquants (BOP, 2017). Bien que ces derniers peuvent participer au programme en tout temps pendant leur peine, il doit leur rester au moins 18 mois à purger. En outre, la durée du programme, dont la durée minimale est de neuf mois, varie en fonction des besoins du délinquant.

***Le Sex Offender Treatment Program – Nonresidential*** (Programme de traitement de la délinquance sexuelle – non résidentiel) (*SOTP-NR*) **et le *Sex Offender Treatment Program – Residential*** (Programme de traitement de la délinquance sexuelle – résidentiel) (*SOTP-R*). Le *SOTP-NR* est un programme cognitivo-comportemental d'intensité modérée destiné aux délinquants sexuels qui présentent un risque faible ou modéré, tandis que le *SOTP-R*, d'intensité élevée, cible les délinquants sexuels qui présentent un risque élevé. Les deux programmes abordent les facteurs de risque dynamiques associés à la récidive chez les délinquants sexuels (BOP, 2017). Bien que le *SOTP-NR* et le *SOTP-R* soient des programmes facultatifs, les

participants y sont placés au cours des 36 derniers mois de leur peine et sont classés par ordre de priorité en fonction de la date de leur mise en liberté (c.-à-d. que ceux dont la date de mise en liberté est la plus proche ont la priorité), compte tenu de la durée des programmes : de 9 à 12 mois pour le SOTP-NR et de 12 à 18 mois pour le SOTP-R.

**Services correctionnels du Kentucky.** Les Services correctionnels du Kentucky offrent des programmes et des services correctionnels aux délinquants adultes afin de favoriser la réussite de leur retour dans la collectivité (Kentucky Department of Corrections, 2021a). Les délinquants font l'objet d'une évaluation dès leur admission afin de déterminer leurs besoins en matière de programmes et les risques de récidive et d'établir un plan d'intervention qui met en évidence les programmes appropriés pour répondre à leurs besoins criminogènes (Kentucky Department of Corrections, 2020). Au Kentucky, les programmes sont normalisés dans tous les établissements et peuvent comprendre des programmes fondés sur des données probantes et le traitement de la toxicomanie, notamment le *Sex Offender Treatment Program* (Programme de traitement des délinquants sexuels) (SOTP) et le *Division of Addiction Services Substance Abuse Program* (Programme de lutte contre l'abus de substances de la Division des services de toxicomanie). Bien que chaque programme ait des critères d'admissibilité différents (p. ex. les besoins du délinquant, les ressources disponibles, la participation antérieure à des programmes et les antécédents criminels), le choix du moment de la participation tient souvent compte de la date d'admissibilité à la mise en liberté sous condition du délinquant ou de la date d'expiration minimale (Kentucky Department of Corrections, 2021b, 2021c). Par exemple, les délinquants doivent être à moins de quatre ans de la date d'admissibilité à la mise en liberté sous condition et à moins de 24 mois de la date d'admissibilité à la mise en liberté sous condition ou de la date d'expiration minimale pour participer respectivement au SOTP et au programme de traitement de la toxicomanie.

**Département de la sécurité publique et des services correctionnels de la Louisiane.** Le Département de la sécurité publique et des services correctionnels de la Louisiane (DPS&C) et sa division des services correctionnels supervisent la détention et la prise en charge des délinquants adultes qui sont incarcérés, en probation et sous surveillance communautaire (DPS&C, 2021a). Pour assurer la sécurité publique et favoriser la réinsertion sociale des délinquants, le DPS&C leur offre une série de programmes de réinsertion fondés sur des données probantes dans le cadre d'un continuum de soins allant de l'établissement à la collectivité, en

tenant compte de leurs risques et de leurs besoins criminogènes (DPS&C, 2021b). Ce continuum, ou philosophie de réinsertion sociale, est divisé en trois phases, la participation aux programmes de réadaptation et de réinsertion se déroulant au cours des phases I et II.

C'est au cours de la phase I (*Getting Ready*) (Se préparer) en établissement que les délinquants sont évalués en fonction du risque, du besoin et de la réceptivité afin de déterminer leurs besoins en matière de réadaptation en détention (DPS&C, 2021b). Une fois cette évaluation effectuée, on crée un plan de responsabilisation individualisé en vue de la réinsertion du délinquant, lequel précise ses besoins en matière de programmes, comme les interventions cognitivo-comportementales qu'il doit suivre. Le plan est mis à jour périodiquement pour s'assurer que le délinquant suit les programmes correctionnels et atteint ses objectifs. La phase II (*Going Home*) (Rentrer à la maison) est la phase de transition préalable à la mise en liberté prévue du délinquant, pendant laquelle il se prépare à sa mise en liberté en suivant les programmes recommandés dans le plan de responsabilisation spécifiquement conçu pour favoriser sa réinsertion sociale. Enfin, à la phase III (*Staying Home*) (Rester à la maison), les délinquants sont libérés de l'établissement et poursuivent leur peine sous surveillance communautaire. Par conséquent, le choix du moment de la prestation du programme varie en fonction des objectifs du programme et de la position du délinquant dans le continuum.

**Département de la sécurité publique et des services correctionnels du Maryland.** Le Département de la sécurité publique et des services correctionnels du Maryland (DPSCS) gère les 18 prisons et centres de prélibération de l'État dans le but d'assurer le succès de la réinsertion des délinquants dans la société en leur fournissant les outils dont ils ont besoin pour prévenir les comportements criminels (DPSCS, s.d.). Cet objectif est atteint grâce à différents programmes et services, comme des possibilités d'acquisition de compétences professionnelles, des programmes éducatifs, des séances de psychologie et de santé, et le traitement de la toxicomanie. Les délinquants sont examinés dans les 60 jours suivant leur admission afin de déterminer leur niveau de risque et leurs besoins criminogènes (DPSCS, 2016). Si l'on constate que le délinquant présente un risque élevé ou modéré de récidive, il est orienté vers des programmes de réinsertion qui répondent à ses besoins criminogènes. Bien que le calendrier des programmes correctionnels ne soit pas précisé, le DPSCS (2016) indique que ceux-ci doivent être offerts pendant la période et au moment considérés comme les plus efficaces au cours de la peine du délinquant pour atteindre les buts et les objectifs du plan d'intervention.

**Services correctionnels du Michigan.** Les Services correctionnels du Michigan (MDOC) sont responsables de la prise en charge de tous les adultes et mineurs condamnés en tant qu'adultes pour des infractions ayant entraîné une peine maximale légale supérieure à un an (MDOC, 2021a). Bien que la plupart des délinquants condamnés soient surveillés dans le cadre d'une probation ou purgent une peine maximale d'un an dans une prison de comté, certains sont condamnés à la prison d'État. Pendant leur incarcération, les délinquants bénéficient de programmes de traitement et de correction qui font appel à des techniques cognitivo-comportementales selon leur niveau de risque et des besoins évalués, mais la priorité est accordée aux délinquants en fonction de la date de libération la plus proche (MDOC, 2021c). Par exemple, le *Michigan Sex Offender Program* (Programme du Michigan pour les délinquants sexuels) offre un traitement aux délinquants ayant été condamnés pour des infractions sexuelles et ayant des antécédents en matière de délinquance sexuelle; toutefois, ceux-ci sont placés dans le programme en fonction de leur date de mise en liberté, ceux dont la date est la plus proche se trouvant en haut de la liste et ayant la priorité (MDOC, 2021b). Cela est lié, en partie, à la durée du traitement. À titre d'exemple, les délinquants qui présentent un risque élevé doivent suivre un programme qui compte de 250 à 300 heures et plus, ainsi qu'une thérapie pour délinquants sexuels dirigée par un clinicien d'une durée minimale de 9 à 18 mois.

**Services correctionnels du Nebraska.** Les Services correctionnels du Nebraska (NDCS) gèrent les établissements correctionnels de l'État, en ayant pour responsabilité législative d'assurer la sécurité du public, tout en fournissant des services de réadaptation aux délinquants adultes et mineurs (NDCS, s.d.-a). Ces services comprennent des programmes correctionnels, comme *Thinking for a Change* (Penser pour changer), le *Sex Offender Treatment* (Traitement des délinquants sexuels), le *Substance Abuse Treatment* (Traitement de la toxicomanie) et l'*Anger Management* (Gestion de la colère) (NDCS, 2018). Le placement d'un délinquant dans un programme correctionnel est déterminé par les résultats de son évaluation du RBR, laquelle est effectuée au moment de l'admission. Une fois les risques de récidive du délinquant, ses besoins criminogènes et son niveau de réceptivité à l'intervention déterminés, un plan d'intervention individualisé est créé et comprend les programmes nécessaires pour atteindre les objectifs de réadaptation (NDCS, 2020). Selon le NDCS (2020), les objectifs du plan de gestion de cas devraient comporter des calendriers réalistes, permettant de fixer les dates d'achèvement prévues en fonction de la date d'admissibilité à la mise en liberté sous condition du délinquant, en ce qui

concerne notamment la participation aux programmes.

**Services correctionnels du Territoire du Nord.** Les Services correctionnels du Territoire du Nord offrent une série de programmes de traitement et de réadaptation aux délinquants et aux délinquantes dont la durée de la peine varie, mais seul le programme *Safe Sober Strong* (En sécurité, sobre, solide) est offert aux personnes en détention provisoire (Northern Territory Government, 2021). Les programmes varient également en fonction de leur intensité (p. ex. intensité faible ou modérée) et des niveaux de risque ciblés (p. ex. délinquants qui présentent un risque modéré ou faible). Les programmes de traitement et de réadaptation offerts par les Services correctionnels du Territoire du Nord comprennent des traitements pour les délinquants sexuels, le traitement de l'alcoolisme et de la toxicomanie, des programmes pour les délinquants violents et des suivis (qui aident les délinquants à effectuer leur retour dans la collectivité), ayant tous pour but de traiter pendant la détention les comportements délinquants et de réduire les taux de récidive. L'admissibilité aux programmes est déterminée par les évaluations cliniques des délinquants et les exigences du programme (c.-à-d. que les délinquants présentent bien le comportement délinquant ciblé pour participer au programme; Northern Territory Government, 2021). Bien que le moment de la participation au programme ne soit pas précisé, la priorité est accordée aux délinquants en fonction de leur date de mise en liberté; autrement dit, ceux dont la date de mise en liberté est la plus proche possible doivent être privilégiés, car la plupart des programmes requièrent une période précise pour être suivis. Le programme de traitement des délinquants sexuels, par exemple, est structuré autour de huit modules qui sont généralement donnés sur une période de six mois, tandis que le traitement d'intensité modérée des délinquants violents dure trois mois.

**Services correctionnels de l'Oklahoma.** Les Services correctionnels de l'Oklahoma (ODOC) offrent une variété de programmes de traitement et de réadaptation fondés sur des données probantes afin d'aider les délinquants à adopter des modes de vie productifs et respectueux des lois (ODOC, 2019). Les programmes correctionnels de base, comme l'éducation, le traitement de la toxicomanie, les programmes cognitivo-comportementaux et les programmes de réinsertion sociale visent à minimiser le risque criminel et, par conséquent, la probabilité de récidive (ODOC, 2021). Les délinquants sont orientés vers un traitement en fonction de l'évaluation de leurs risques et de leurs besoins, bien que le placement et la durée du traitement dépendent des ressources disponibles et du temps dont ils disposent pour suivre les

programmes, comme ceux fondés sur les approches cognitivo-comportementales ciblant les facteurs criminogènes qui augmentent le risque de récidive (ODOC, 2021). De même, pour les délinquants évalués comme ayant un besoin modéré ou élevé de traitement de la toxicomanie à leur admission, la priorité est donnée à ceux qui ont suffisamment de temps pour suivre le programme et dont on s'attend à ce qu'ils soient mis en liberté une fois le programme terminé.

**Services correctionnels de l'Oregon.** Les Services correctionnels de l'Oregon gèrent les 14 prisons de l'État et fournissent des services correctionnels aux adultes condamnés à une peine de prison de plus de douze (12) mois (Oregon Department of Corrections, s.d. -a). Les services correctionnels offerts aux délinquants comprennent des programmes, des activités sociales et des possibilités de formation qui les aident à se préparer à la libération en leur fournissant les compétences cognitives, éducatives et professionnelles nécessaires pour leur réinsertion dans la société (Oregon Department of Corrections, s.d.-a, s.d. -b). Par conséquent, les ressources du programme sont limitées aux délinquants qui se préparent à la mise en liberté ou qui ont un besoin immédiat de services (Oregon Department of Corrections, 2011). Un processus d'admission et d'évaluation est nécessaire pour élaborer le plan d'intervention des délinquants, lequel comprend l'aiguillage vers les programmes pertinents en fonction des facteurs de risque évalués (Oregon, Department of Corrections, s.d. -c).

**Services correctionnels du Queensland.** Les Services correctionnels du Queensland (QCS) offrent une série de programmes aux délinquants pour contrer les comportements criminels, comme les crimes violents, les infractions sexuelles et les infractions associées à la toxicomanie. Les programmes varient en intensité et les délinquants sont recommandés pour ces programmes en fonction de leurs antécédents en matière de délinquance, de leur risque de récidive et du niveau de préjudice associé à leur délinquance (QCS, 2018b). À leur arrivée en établissement, on évalue les besoins de tous les délinquants en matière de santé, d'éducation et d'intervention, un processus qui peut prendre jusqu'à trois semaines (QCS, 2018a). Par ailleurs, l'aptitude à participer aux programmes des délinquants fait également l'objet d'une évaluation. Celle-ci comprend la prise en compte d'un large éventail de facteurs, notamment la durée du séjour en établissement et le choix du moment de la prestation du programme (QCS, 2018b). Les informations disponibles ne précisent toutefois pas comment ces facteurs sont pris en compte pour déterminer l'aptitude des délinquants à participer aux programmes.

**Service pénitentiaire de Singapour.** Le Service pénitentiaire de Singapour (SPS) gère 15 établissements qui offrent une série de programmes de réadaptation aux délinquants et aux délinquantes sur la base des principes du RBR, lesquels tiennent compte des risques et des besoins particuliers des délinquants pour faciliter leur réinsertion réussie dans la collectivité après leur mise en liberté (SPS, 2019, 2020a). Ces programmes correctionnels comprennent notamment des activités axées sur la psychologie, des programmes familiaux (participation ou engagement de la famille dans le processus de réadaptation), des programmes et des services religieux, de la formation professionnelle et des programmes universitaires. L'*Enhanced Drug Rehabilitation Regime* (Régime amélioré de réadaptation des toxicomanes) est un exemple de programme de réadaptation pour les toxicomanes dans le cadre duquel la gamme et l'intensité des interventions de réadaptation sont adaptées au risque de récidive des toxicomanes et à leur niveau de dépendance aux drogues (SPS, 2020b). Le parcours de réinsertion sociale des délinquants au SPS est structuré en quatre phases, dont deux se déroulent en établissement : la phase d'incarcération et la phase de prélibération (SPS, 2019). Les délinquants nouvellement admis sont évalués pour déterminer leurs risques et leurs besoins en fonction desquels un plan comprenant des programmes pertinents d'intervention et de réadaptation est conçu. Bien que le moment de la prestation du programme ne soit pas précisé, SPS (2019) considère la phase de prélibération comme une étape importante pour la participation des délinquants à un programme, en vue de leur retour dans la collectivité.

**Services correctionnels du Dakota du Sud.** Les Services correctionnels du Dakota du Sud supervisent le système carcéral pour adultes, le système de mise en liberté sous condition pour adultes et le système correctionnel pour mineurs de l'État (South Dakota Department of Corrections, 2021a). Dans le système carcéral pour adultes, les délinquants se voient proposer des programmes fondés sur des pratiques éprouvées afin de favoriser leur réinsertion sociale. Les possibilités diffèrent toutefois en fonction de plusieurs facteurs, notamment la classification ou le niveau de risque des délinquants, lesquels déterminent le programme, le traitement et les soins appropriés pendant la détention (South Dakota Department of Corrections, 2021b). L'aiguillage vers les programmes dépend également de la date de mise en liberté et de la possibilité pour le délinquant de terminer le programme avant celle-ci. Dans le programme de traitement de la délinquance sexuelle du *Sex Offender Management Program* (Programme de gestion des délinquants sexuels), par exemple, les délinquants doivent y participer à raison d'environ deux

heures par semaine, et ce, 9 à 12 mois avant leur mise en liberté (South Dakota Department of Corrections, 2019). Sont également compris les programmes et services qui aident les délinquants à effectuer leur transition et à retourner dans la société, comme la planification de la mise en liberté, à laquelle les délinquants doivent participer s'ils sont à moins de cinq ans de la date de leur mise en liberté (South Dakota Department of Corrections, 2021b).

**Département de la justice pénale du Texas.** Le Département de la justice pénale du Texas (TDCJ) fournit une gamme de services correctionnels aux délinquants dans les prisons et les pénitenciers de l'État, les établissements de correction privés sous contrat avec le TDCJ, et aux délinquants libérés sur parole ou sous surveillance imposée (TDCJ, s.d.-a). Le TDCJ compte de nombreuses divisions et directions qui supervisent les différents secteurs de l'organisme correctionnel, notamment la Division des programmes de réadaptation, qui fournit aux délinquants des traitements et des programmes fondés sur des données probantes tout au long de leur période d'incarcération et de surveillance (TDCJ, s.d.-b). En fonction de leurs besoins, le plan de traitement individualisé des délinquants décrit les programmes qu'ils sont tenus de suivre (TDCJ, 2017). La priorité de la participation aux programmes est accordée en fonction des besoins des délinquants, de la disponibilité des programmes et de la date de la mise en liberté sous condition ou de la libération. Par exemple, les délinquants qui participent aux programmes de réinsertion des délinquants sexuels (SOTP) doivent être inscrits dans un délai de 15 à 24 mois avant leur mise en liberté. Les besoins d'un délinquant en matière de programmes sont classés et permettent d'établir la priorité en vue du placement (TDCJ, 2017).

**Services correctionnels de l'Utah.** La Division des programmes des Services correctionnels de l'Utah (UDC) offre un large éventail de services et d'interventions aux délinquants et aux délinquantes, dont certains s'appuient sur des pratiques fondées sur des données probantes pour les aider à réussir leur réinsertion dans la collectivité et à réduire les risques de récidive (UDC, s.d.). Les services et interventions proposés comprennent le traitement de la toxicomanie et de la délinquance sexuelle, ainsi que des programmes éducatifs. Les délinquants sont censés (dans la plupart des cas) terminer leurs programmes avant de pouvoir être évalués par la Commission de réadaptation et de libération conditionnelle en vue de leur mise en liberté. On les y prépare donc dès leur entrée dans le système correctionnel, au moyen d'une évaluation des besoins spécifiques des délinquants en matière d'éducation, de traitements et d'aptitudes à la vie quotidienne, dans le cadre du programme *Receiving and Orientation*

(Accueil et orientation) (UDC, s.d.). À la suite de cette évaluation, un plan d'action est élaboré pour décrire les besoins des délinquants en matière d'éducation et de programmes.

Par exemple, le *Sex Offense Treatment Program* (Programme de traitement de la délinquance sexuelle) (SOTP) repose sur une thérapie cognitivo-comportementale axée sur le traitement des facteurs de risque criminogènes des délinquants, y compris les facteurs de risque propres aux infractions sexuelles (UDC, 2020). Les délinquants à qui l'on ordonne de participer à un traitement spécifique de la délinquance sexuelle sont initialement placés sur la liste de suivi du SOTP en attendant de participer au programme, mais leur position sur la liste est déterminée par leur volonté de participer et de changer. Cependant, une fois que la Commission de réadaptation et de libération conditionnelle a fixé une nouvelle date d'audience, le délinquant doit s'inscrire au programme au plus tôt 24 mois avant la date prévue. Cette mesure vise à donner aux délinquants suffisamment de temps pour s'inscrire au programme et le terminer, étant donné que celui-ci est censé durer entre 15 et 24 mois, selon les facteurs et le niveau de risque du délinquant, à moins qu'il n'y ait des raisons atténuantes.

**Services correctionnels de la Virginie.** Les Services correctionnels de la Virginie (VADOC) proposent plus de 125 programmes aux hommes et aux femmes détenus par l'État afin de réduire les risques de récidive (VADOC, s.d.-a). Ils proposent aux délinquants des programmes d'éducation, de formation professionnelle, de santé mentale, de traitement de la toxicomanie, ainsi que des programmes correctionnels de base, lesquels sont classés en trois catégories : programmes scolaires, formation professionnelle et programmes cognitifs. Avant la participation aux programmes, les risques criminels et les besoins de traitement des délinquants sont évalués, puis une offre de programmes et de services est créée pour répondre aux besoins criminogènes (VADOC, 2021). Cependant, avec un si grand nombre de programmes, le choix du moment de la participation à un programme correctionnel varie d'un l'un à l'autre. Par exemple, *Thinking for a Change* (Penser pour changer) est un programme obligatoire de pratiques fondées sur des données probantes, conçu pour enseigner des compétences sociales et développer des stratégies de résolution de problèmes afin de réduire les pensées et les comportements criminels pour tous les délinquants qui obtiennent un résultat « probable » ou « très probable » sur l'échelle cognitivo-comportementale du COMPAS, un outil utilisé pour évaluer les risques de récidive (VADOC, 2021, s.d.-b). Ces délinquants doivent être inscrits au programme dans les 180 jours suivant leur arrivée dans leur premier établissement. Le programme *Cognitive Behavioural*

*Interventions for Substance Abuse* (Interventions cognitives et comportementales contre la toxicomanie), quant à lui, donne la priorité d'inscription aux délinquants qui sont à moins de deux ans de leur mise en liberté et qui doivent amorcer le programme au moins 18 mois avant celle-ci (VADOC, 2021). De même, le programme intensif de réinsertion, qui prépare les délinquants à la mise en liberté en leur proposant des programmes cognitifs et éducatifs en fonction de leurs besoins, exige des délinquants qu'ils s'inscrivent à la phase 1 du programme au plus tard un an avant leur mise en liberté, et dans les six mois avant la date de leur mise en liberté pour la phase 2 (VADOC, 2021).